

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 427

10 mai 2005

SOMMAIRE

Broad Development S.A., Luxembourg.....	20491	burg.....	20487
Capital Développement Europe S.A., Luxembourg.....	20493	KB Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg.....	20495
Cardoso, S.à r.l., Wecker.....	20449	Leco S.A.H., Luxembourg.....	20496
Cedinvest Holding S.A., Luxembourg.....	20493	Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Sicav, Luxembourg.....	20494
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg.....	20491	Mode Finance S.A.H., Luxembourg.....	20494
Chapter I, S.à r.l., Luxembourg.....	20489	Robur International, Sicav, Luxembourg.....	20491
Cofimi S.A., Luxembourg.....	20493	Scalfi Esfin S.A., Luxembourg.....	20492
Credit Suisse Fund (Lux).....	20487	SSCP Coatings, S.à r.l., Luxembourg.....	20472
Dolvar 72, S.à r.l., Luxembourg.....	20487	SSCP Coatings, S.à r.l., Luxembourg.....	20481
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg.....	20496	Suna S.A.H., Luxembourg.....	20494
European Carbon Fund, Sicav, Luxembourg.....	20450	Unirec S.A.H., Luxembourg.....	20495
Finarom Holding S.A., Luxembourg.....	20485	Valfor Holding S.A., Luxembourg.....	20490
Gapping Investments Holding S.A., Luxembourg.....	20489	Verwaltungsgesellschaft Val Ste Croix S.A., Luxembourg.....	20481
Gepcim S.A., Luxembourg.....	20491	(Le) Vigne di Bartorelli Alberto & C., S.e.c.s., Luxembourg.....	20493
Horlogerie-Bijouterie Limpach, S.à r.l., Luxembourg.....	20489	Wallace Investissement S.A., Luxembourg.....	20489
Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg.....	20492	Westland Holding S.A., Luxembourg.....	20496
IDR Holding S.A., Luxembourg.....	20490	«EUFICO» European Financial Company S.A., Luxembourg.....	20490
Ileostomy Research Associates (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.....	20450		
International Asset Management S.A., Luxembourg.....			

CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Ieweschtaass.

R. C. Luxembourg B 97.476.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(007655.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 30.433.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2004

Suite à la démission du commissaire aux comptes, EURAUDIT, S.à r.l., l'assemblée a procédé à la nomination de Monsieur Pascal Fabeck, demeurant à Luxembourg, comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006649.3/050/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

EUROPEAN CARBON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 107.556.

STATUTES

In the year two thousand five, on April 15.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Caisse des dépôts et consignations («CDC»), Paris, having its registered office in Paris, 56, rue de Lille, here represented by Mr Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department at CDC, Paris, residing in Paris by virtue of a proxy given under private seal on April 6, 2005.

2) Mr Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department at CDC, Paris, residing in Paris.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company, which they form between themselves:

Title I - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of EUROPEAN CARBON FUND (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors (also referred to as the «Directors»).

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for a unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, such as EU allowances and project-based carbon assets pursuant to the Kyoto Protocol, the European Directive 2003/87/CE and other subsequent European regulations, with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 19th July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Title II - Share Capital - Sub-funds - Shares - Net asset value

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 16 hereof.

The Company's initial capital is EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares, issued with no par value.

The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent of one million two hundred and fifty million euros (EUR 1,250,000.-) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

Art. 6. Sub-funds. Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of shares of each sub-fund shall be invested pursuant to Article 23 hereof in securities or other assets permitted by law as the board of directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

The board of directors reserves itself the right to create new sub-funds and to fix the investment policy of these sub-funds.

Art. 7. Shares. The board of directors may further decide to create within each sub-fund two or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy reference currency or other specificity is applied to each class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The shares of the Company are issued in registered form only and shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share. The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares.

The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Two directors shall sign the share certificates. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, a person duly authorized thereto by the board of directors may make one of such signatures; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

Shareholders entitled to receive registered shares have to provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 16 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions to be paid to various financial intermediaries, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréés») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant sub-fund.

Art. 9. Capital Calls. The board of directors may decide for each sub-fund the minimum of capital to be raised (the «Commitment»), the minimum Commitment per investor (subject to the sole discretion of the board of directors to accept Commitments for a lesser amount) and the period at the end of which, an initial capital call (the «Capital Call») is expected to be made (the «Commitment Period») and determine the amount of such initial Capital Call.

The Company may, at any time and from time to time upon fifteen (15) calendar days' written notice, notify each shareholder that a Capital Call is being made with respect to the shareholders' unfunded Commitment.

Each Capital Call in a sub-fund shall be made with respect to each shareholder in the same proportion that such shareholder's Commitment bears to the aggregate of all shareholders' Commitments in the sub-fund. Each Capital Call shall specify the due date, place of payment and amount of the Capital Call and shall prescribe in reasonable detail the purpose thereof.

Payments in relation to Capital Calls, including the first Capital Call, will have to be paid within fifteen (15) calendar days as from the written notice sent by the Company.

If, at the term of the sub-fund, the total Commitment has not been called, the shareholders in the sub-fund will be released with respect to any unpaid Commitment.

Contributions to be made in relation to Capital Calls may be made by a contribution of property in-kind with the prior approval of the Directors. In connection with such contribution of property in-kind, a valuation report has to be established by the auditor of the Company as of the date of such contribution. In addition, such contributions must be in conformity with the investment policy of the Company.

Art. 10. Capital call default.

Defaulting Shareholder(s) - If any shareholder fails to make, when due, all or any portion of any capital contribution required to be contributed by such shareholder pursuant to a Capital Call, then the Company shall promptly provide written notice of such failure to such shareholder. If such shareholder fails to make such Capital Call within three (3) business days after receipt of such notice, then such shareholder shall be deemed a «Defaulting Shareholder».

Charge of additional amount - Any Defaulting Shareholders, who will fail to make, when due, all or any portion of any contribution required to be made by such shareholders to any sub-fund of the Company pursuant to a Call made, shall be charged an additional amount, equal to a percentage equivalent to the Euribor - one month, increased of two points, of the defaulting Call as of the date of the Call is due (the «Additional Amount»), all other actions against the Defaulting Shareholders being reserved.

Distributions or payment of any kind to be made will be set off or withheld until any amount owed to the Company, including the Additional Amounts, have been paid in full. Any such Additional Amount received by any sub-fund of the Company shall not be treated as a contribution and shall be allocated and distributed to the other shareholders of the relevant sub-fund pro-rata based on their Commitments in the sub-fund considered.

Certain other remedies - In the event a shareholder in a sub-fund shall become a Defaulting Shareholder, then (i) the board of directors shall have the authority but shall not be obliged to limit or eliminate the right of the Defaulting Shareholder to make future capital contributions (except that nothing herein shall be deemed to be a release of any future capital contribution obligation of the Defaulting Shareholder), and (ii) the non-defaulting shareholders in the sub-fund considered shall be entitled to purchase at their initiative (without however being obliged thereto) all of the Defaulting Shareholder's shares for an amount equal to 75% of the product of (x) number of shares owned by the Defaulting Shareholder in the Sub-Fund, multiplied by (y) the net asset value per share of such share.

If more than one non-defaulting shareholder elects to purchase the shares of the Defaulting Shareholder, then the number of shares that may be purchased by each non-defaulting shareholder shall be equal to the total number of shares owned by the Defaulting Shareholder, multiplied by a fraction, the numerator of which is the Commitment of such non-defaulting shareholder, and the denominator of which is the total Commitments of all shareholders electing to purchase the Defaulting Shareholder's shares.

Additional Capital from non-defaulting shareholders - In the event that a shareholder defaults in making a capital contribution to the sub-fund, the Company may require all of the non-defaulting shareholders to increase their Capital Contributions by an aggregate amount equal to the capital contribution of the Defaulting Shareholder which failed to be funded in the sub-fund; provided that no shareholder will be required to fund amounts in excess of its unpaid Commitment in the sub-fund. If the Company elects to require such an increase, the Company shall deliver to each non-defaulting shareholder in the sub-fund written notice of such default as promptly as practicable after its occurrence and, thereafter, shall as promptly as practicable deliver to each non-defaulting shareholder a payment notice in respect of the capital contribution required to be made by it. Such payment notice shall (i) call for a capital contribution by each such non-defaulting shareholder in an amount which shall bear the same ratio to the aggregate of the additional amounts payable by all such other shareholders as such shareholder's unpaid Commitment bears to the aggregate unpaid Commitments of all such other shareholders and (ii) specify a payment date for such capital contribution, which date shall be at least fourteen (14) business days from the date of delivery of such payment notice by the Company.

Art. 11. Issues of additional shares. The board of directors may issue additional shares (the «Additional Shares») within each sub-fund by reference to the applicable net asset value.

Where the board of directors offers Additional Shares for and on behalf of the Company, it shall reserve for existing shareholders the right to subscribe for Additional Shares on a preferential and rateable basis. The board of Directors shall notify the shareholders in writing of the terms and conditions of such Additional Shares (the «Additional Shares Notice»). Upon receipt by the shareholders of the Additional Shares Notice, any shareholders interested in acquiring Additional Shares shall notify the Company in writing within fourteen (14) business days of its receipt of the Additional Shares Notice (the «Additional Shares Pre-emption Period») of its intention to subscribe to Additional Shares, specifying the number of Additional Shares it wishes to purchase. If any shareholder fails to reply within the Additional Shares Pre-emption Period, such shareholder shall be deemed to have waived its pre-emptive right to Additional Shares.

Additional Shares may also be issued against contributions in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant sub-fund.

Art. 12. Repurchase of shares. The Company is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, shares of each sub-fund shall not be redeemable at the option of shareholders.

Shares of each sub-fund will be repurchased at the term of such sub-fund or at any time at the discretion of the Directors in light of prevailing market conditions and within guidelines set from time to time by the Directors (if any). The Directors will consider repurchasing shares in the market if they believe it to be in shareholders' interests.

The decision as to whether the Company repurchases any shares will be at the absolute discretion of the Directors.

Shares may be repurchased by the Company upon the Directors giving to the shareholders of such shares not less than fourteen (14) business days' prior notice in writing of their intention to repurchase such shares specifying the date of such repurchase, which must be a business day.

The amount payable on such repurchase shall be the net asset value of the shares repurchased, calculated pursuant to Section 16 below, as of a date that is not more than fourteen (14) business days prior to the date such shares are repurchased.

In the event any distributions are made after the date the net asset value of the shares repurchased is determined, then the amount payable to the repurchased shareholders shall be reduced by the amount distributed to such shareholders.

Such repurchase amount shall be payable without interest by the Company, as soon as practical, but no later than fourteen (14) business days after the effective date of the repurchase and shall be paid in cash.

At the specific request of the shareholders, the Directors may accept request for repurchase in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such repurchase in kind is not detrimental to the remaining shareholders.

Costs associated with the repurchase of share shall be paid by the Company.

Any share in respect of which a notice of repurchase has been given shall not be entitled to distributions or profits of the Company in respect of the period after the date such shares are repurchased.

Art. 13. Conversion of shares. Conversion of shares between sub-funds or classes is not authorized.

Art. 14. Transfer of shares. The board of directors may accept the transfer of shares of each sub-fund.

Any transfer not approved by the Directors shall be void and unenforceable against the Company.

Art. 15. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person and by non-institutional investors and for such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or in a non-institutional investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person or any non-institutional investor at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any U.S. person or any non-institutional investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at its registered office appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, less any charges provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares and will be deposited for payment

to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith. Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time. U.S. person as used herein includes neither any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

The term «non-institutional investor» as used in these Articles of Incorporation, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 19 July 1991.

Art. 16. Calculation of net asset value per share. The net asset value of the Company is at any time equal to the total of the net asset values of the various sub-funds, converted, as the case may be, into euro at the rate of exchange prevailing in a recognised market on any business day preceding the Valuation Day.

The net asset value for all sub-funds will be determined on the basis of the closing prices on the business day preceding the Valuation Day from the markets on which the investments of the relevant sub-fund are principally traded, The net asset value per share of each class for all sub-funds is determined by dividing the value of the total assets of the sub-fund properly allocable to such class less the liabilities of the sub-fund properly allocable to such class by the total number of shares of such class outstanding on any Valuation Day.

The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest two decimals of the reference currency of the relevant class of shares or sub-fund.

In calculating the net asset value, income and expenditure are treated as accruing from day-to-day.

The Company's assets shall include:

- a) All cash in hand or with banks, including interest due but not yet paid and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day.
- b) All bills and notes payable on sight and accounts receivable (including returns on sales of securities, the price of which has not yet been collected).
- c) All securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities which are the property of the Company.
- d) All dividends and distributions receivable by the Company in cash or in securities to the extent that the Company is aware of such.
- e) All interest due but not yet paid and all interest generated up to the Valuation Day by securities belonging to the Company, unless such interest is included in the principal of these securities.
- f) All other assets of any nature whatsoever, including expenses paid on account.

The net asset value of the Company is determined in accordance with the following rules to be applied in determining such value:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of any financial assets listed or dealt in on a regulated market is based on the last available price on the relevant market which is normally the principal market for such assets.
- c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such markets, the price as determined pursuant to sub-paragraphs b) is not representative, at the discretion of the Directors, of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be valued by the Directors at fair market value based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- d) Carbon assets (allowances, CER and ERU) will be valued pursuant to the policies established by the Directors for each different type of transaction. Prices will generally be determined by reference to relevant indices and/or recent transactions; this information being normally available from various professional sources such as brokers or data vendors. Should there be no such information available, prices of certain carbon assets may be derived from prices of other carbon assets for which a more liquid market exists, applying a discount rate to reflect a different risk exposure.
- e) The Directors may authorize the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities («short-term» corresponds to a maturity of 90 days or less) in certain sub-funds of the Company. This method

involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the sub-fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

f) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company, provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable.

g) Forward and options on carbon assets (allowances, CER and ERU) will be valued pursuant to the policies established by the Directors for each different type of derivative transaction. Prices will generally be available from professional sources such as brokers or data vendors. Should there be no such information available, prices may be derived from other derivative carbon assets for which a more liquid market exists, applying a discount rate to reflect a different risk exposure.

h) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

i) Other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

j) The Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Any assets held in a particular sub-fund not expressed in the reference currency will be translated into the reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the business day preceding the Valuation Day, or, if such rate is not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by the Directors.

For the purposes of valuation, the following items will be considered as liabilities of the Company:

- a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- b) all accrued interests on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitments on such loans and other indebtedness);
- c) all accrued or payable fees and expenses;
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determining the person entitled thereto;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Directors, as well as such amount, if any, as the Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company provided that for the avoidance of doubt, on the basis that the assets are held for investment it is not expected that such provision shall include any deferred taxation; and
- f) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and Luxembourg generally accepted accounting principles.

The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount prorated for yearly or other periods.

Art. 17. Frequency and temporary suspension of calculation of net asset value per share, of issue and redemption of shares. With respect to each sub-fund or class of shares, the net asset value per share and the price for the issue and redemption of shares shall be calculated by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day»;

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more sub-funds and the issue and, if applicable, the redemption of shares:

- a) During any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such sub-fund(s) from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the assets of the Company attributable to such sub-fund(s) quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the sub-fund(s) would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the sub-fund(s) or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the sub-fund(s);
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any assets owned by the sub-fund(s) cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of (i) a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the dissolution and liquidation of the Company or a general meeting of shareholders of any sub-fund for the purpose of repurchasing the shares of anyone or all class of the relevant sub-fund or for the purpose of contributing any sub-fund or (ii) the decision of the Directors to repurchase or contribute the shares of any sub-fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription or redemption of shares.

Any request for subscription or redemption (if applicable) shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III - Administration and supervision

Art. 18. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The shareholders at a general meeting of shareholders shall elect the directors; the shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented, on the basis of a list presented by the Directors.

Only those shareholders which have invested at least EUR 10 million in the Company are entitled to representation on the board of directors of the Company.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 19. Board meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 20. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment restrictions as determined in Article 23 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The Directors may be, at its discretion, assisted by an experts advisory committee in order to determine the objectives and / or investment opportunities of the Company.

Art. 21. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 22. Delegation of power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The appointment and revocation of the Company's service providers will be decided by the board of directors of the Company at the majority of the directors present or represented, the chairman of the board of directors being deprived of his casting vote in that respect.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 23. Investment policies and restrictions. The board of directors has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each sub-fund, (ii) the buying and selling policies (iii) the characteristics of each class of shares within particular sub-funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made in any securities, permitted instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 24. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The appointment and revocation of the Company's Custodian will be decided by the board of directors of the Company at the majority of the directors present or represented, the chairman of the board of directors being deprived of his casting vote in that respect.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law and must in particular:

- a) ensure that the sale, issue, repurchase and cancellation of the shares effected by or on behalf of the Company are carried out in accordance with the Law and the articles of incorporation of the Company;
- b) ensure that in transactions involving the assets of the Company, the consideration is remitted to it within the usual time limits; and
- c) ensure that the income of the Company is applied in accordance with its articles of incorporation.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors of the Company shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 25. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 26. Indemnification of directors. The Company shall indemnify any director or employee and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or employee of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 27. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 28. General meetings of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on June 5, each year at 11.00 a.m. The first annual general meeting shall be held in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of general meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice, mailed by registered mail, setting forth the agenda sent at least 8 (eight) days prior to the general meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the general meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of general meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any general meeting of shareholders.

The business transacted at any general meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. The cumulated fractions of shares do not given to one vote.

Art. 29. General meetings of shareholders in a sub-fund or in a class of shares. The shareholders of the category or categories issued in respect of any sub-fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such sub-fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters, which are specific to such category.

The provisions of Article 28 shall apply to such general meetings (where applicable).

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a sub-fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 30. Termination and amalgamation of sub-fund or class of shares. The sub-funds which are set up for a defined period of time, are automatically terminated at their term. The duration of any sub-fund may however be extended by a resolution of the general meeting of the shareholders of the relevant sub-fund.

In the event that for any reason the value of the total net assets in any sub-fund or the value of the net assets of any class of shares within a sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Directors to be the minimum level for such sub-fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Directors may decide to repurchase all the shares of the relevant sub-fund or class at the relevant net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or sub-fund prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the repurchase operations. Shareholders shall be notified in writing.

Notwithstanding the powers conferred to the Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any sub-fund or any one or all class of shares issued in any sub-fund may, upon proposal from the Directors, repurchase all the shares of the relevant sub-fund or class at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such general meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

At the specific request of the shareholders, the Directors may accept request for repurchase in-kind. In connection with such repurchase in-kind, a valuation report has to be established by the auditor of the Company as of the date of such repurchase. In addition, such contributions must be in conformity with the investment policy of the relevant sub-fund and provided that such repurchase in kind is not detrimental to the other shareholders.

All repurchased shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided above, the Directors may decide to contribute the assets and liabilities of any sub-fund to those of another existing sub-fund of the Company or to any sub-fund of another undertaking for collective investment and to redesignate the shares of one class as shares of another class of the Company (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described above at least one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund or to the new class), in order to enable shareholders to request repurchase of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the Directors by the preceding paragraph hereof, the contribution of the assets and of the liabilities attributable to any sub-fund to another sub-fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the sub-fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such general meeting.

Furthermore, the contribution of the assets and of the liabilities attributable to any sub-fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the sub-fund concerned in accordance with the procedure and the quorum requirement to modify the articles of incorporation of the Company, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 31. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year. The first accounting year starts on the date of incorporation of the Company and ends on December 31, 2005. An audited annual report will be issued on December 31, 2005.

Art. 32. Use of income / distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any sub-fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such sub-fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to shareholders shall be made at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as the board of directors may set forth.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant category or categories of shares issued in respect of the relevant sub-fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 33. Dissolution of the Company. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the general meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the general meeting may decide the dissolution.

The general meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 34. Liquidation. One or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their compensation, shall carry out liquidation.

Art. 35. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to a quorum of 1/2 of the shares present or represented and an affirmative vote of 2/3 of the shareholders present or represented at the meeting, as stated in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 36. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 37. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Luxembourg Law on Undertaking for Collective Investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
Caisse des dépôts et consignations («CDC»)	30,900.00 euros	309
Mr Alain Chilliet	100.00 euros	1
Total	<u>31,000.00 euros</u>	<u>310</u>

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as results of the establishment of the articles of incorporation are estimated at approximately 6.600 EUR.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- * Caisse des dépôts et consignations («CDC»), Paris, represented by Mr Laurent Piermont, President General Director, Société Forestière de la Caisse des Dépôts
- * Mr Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department, CDC, Paris
- * Mr François Jouven, Director Regional Development, CDC, Paris
- * Mr David de Buck, Managing Director Global Energy Group, FORTIS BANK
- * Mr Seb Walhain, Director Environmental Products, FORTIS BANK

Second resolution

A board meeting will be on April 18, 2005, for the purpose of:

- (i) appointing the chairman of the Company board of directors;
- (ii) authorizing the chairman of the board together with another director that the board will designate, to validly sign by their joint signature the relevant placement, management, custodian and administration agreements, to be entered into by the Company;
- (iii) confirming the remuneration of the appointed placement agent;
- (iv) approving the notice giving certain details on how the Company will work, which will be sent to investors;
- (v) informing the board members of the investors' commitments already collected;
- (vi) appointing IXIS E&I, 47 quai Austerlitz 75 Paris, as agent in charge of capital calls
- (vii) appointing PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg as the Company auditors;
- (viii) deciding on the closing date;
- (ix) approving the prospectus of the Company.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Fourth resolution

When appointed, the auditors' mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2006.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 15 avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Caisse des dépôts et consignations («CDC»), Paris, ayant son siège social à Paris, 56, rue de Lille, représentée par M. Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department chez CDC, Paris, résidant à Paris, en vertu d'une procurator donnée sous seing privée, donnée le 6 avril 2005.

2. M. Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department chez CDC, Paris, résidant à Paris.

Les procurations remises, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire, d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination EUROPEAN CARBON FUND (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions), par décision du conseil d'administration (auquel il est aussi fait référence par le terme «Administrateurs»), des succursales, filiales ou bureaux.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs autorisés par la loi, tels que les quotas d'émission de l'UE et les actifs liés aux projets de réduction d'émission de CO₂ prévus par le Protocole de Kyoto, la Directive Européenne 2003/87/CE et d'autres réglementations européennes ultérieures, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Titre II - Capital social - Compartiments - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'Article 16 des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, émises sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum sera celui défini par la loi, c'est-à-dire l'équivalent de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société est autorisée en tant qu'Organisme de Placement Collectif soumis à la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Compartiments. Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'Article 23 des présents Statuts, dans des valeurs ou autres actifs permis par la loi à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des compartiments.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en déterminer la politique d'investissement.

Art. 7. Actions. Le conseil d'administration peut de plus décider de créer à l'intérieur de chaque compartiment deux ou plus de deux classes d'actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique au compartiment considéré, mais pour lesquelles des frais de vente, des frais de rachat, des frais de structure, une politique de couverture, la devise de référence ou d'autres spécificités sont appliquées à chaque classe.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, et le capital sera égal à la valeur de l'actif net de l'ensemble des classes.

Les actions de la Société ne peuvent être émises que sous la forme nominative et seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action. L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve le droit de propriété de l'actionnaire sur ces actions nominatives.

La Société décidera si un certificat représentatif de cette inscription sera émis à l'actionnaire ou si l'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa souscription. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout transfert d'une action sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs Administrateur ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Les actionnaires autorisés à recevoir des actions nominatives doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un bon émis par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat et son inscription ou avec la destruction du certificat d'action original.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action. Si la propriété de une ou plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'(les) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'(les) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à l'(les) action(s) sera suspendu jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribués à la classe d'action considérée.

Art. 8. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, en particulier, décider que les actions d'une classe ne seront émises que durant ou plusieurs périodes d'offre ou à une fréquence telle qu'elle sera déterminée dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe considérée, déterminée conformément à l'article 16 au Jour d'Evaluation défini conformément aux modalités telles qu'elles peuvent être fixées par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré des commissions de vente payables aux différents intermédiaires financiers, déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'apport en nature de titres, en conformité avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation d'établir un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises de la Société («réviseur d'entreprises agréé») et pour autant que ces titres soient conformes aux objectifs d'investissement, politiques et restrictions du compartiment considéré.

Art. 9. Appels de Capital. Le conseil d'administration peut décider pour chaque compartiment du montant minimum de capital à lever (l'«Engagement»), l'Engagement minimum par investisseur (étant entendu que le conseil d'administration peut accepter des Engagements pour des montants moindres) et la période à la fin de laquelle un premier appel de capital (l'«Appel de Capital») devrait être réalisé (la «Période d'Engagement») et de déterminer le montant de cet Appel de Capital initial.

La Société peut à tout moment, moyennant une notification écrite de quinze (15) jours calendrier, notifier chaque actionnaire qu'un Appel de Capital est fait portant sur la partie non encore payée des Engagements des actionnaires.

Chaque Appel de Capital dans un compartiment pour un actionnaire considéré sera proportionnel au montant de l'Engagement de cet actionnaire par rapport à la somme des Engagements des actionnaires du compartiment. Chaque Appel de Capital précisera la date valeur, le lieu du paiement et le montant de l'Appel de Capital et décrira dans des détails raisonnables l'objectif de celui-ci.

Les paiements liés à un Appel de Capital, y compris le premier Appel de Capital, devront être effectués dans les quinze (15) jours calendrier à compter de la notice écrite envoyée par la Société.

Si, au terme du compartiment, le total des Engagements n'ont pas été appelés, les actionnaires du compartiments seront déliés des Engagements impayés.

Les apports qui doivent être faits dans le cadre des Appels de Capital peuvent être réalisés par un apport en nature moyennant accord préalable des Administrateurs. En ce qui concerne ces apports en nature, un rapport d'évaluation doit être établi par le réviseur d'entreprises de la Société à la date de l'apport. De plus, ces apports doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société.

Art. 10. Défaillance lors d'un Appel de Capital.

Actionnaire Défaillant - Si un actionnaire manque à son obligation de payer, quand cela est dû, tout ou partie du montant dû par cet investisseur conformément à un Appel de Capital, alors la Société fournira rapidement une notification écrite de ce défaut à cet actionnaire. Si cet actionnaire n'honore pas cet Appel dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la réception de cette notice, alors cet actionnaire sera considéré comme un «Actionnaire Défaillant».

Frais supplémentaires - Tout Actionnaire Défaillant qui manque à son obligation de payer, quand cela est dû, tout ou partie du montant dû par cet actionnaire au compartiment de la Société conformément à un Appel de Capital, sera chargé un montant supplémentaire, égal à un pourcentage correspondant à l'Euribor - 1 mois, augmenté de deux points, de l'Appel non payé calculé depuis la date à laquelle l'Appel est dû (le «Montant Supplémentaire»), la Société se réservant le droit de prendre toute autre action contre l'Actionnaire Défaillant.

Les distributions ou tout autre paiement en nature qui doivent être faits seront compensés ou retenus jusqu'à ce que tous les montants dus à la Société, y compris les Montants Supplémentaires, aient été payés entièrement. Tout Montant Supplémentaire reçu par un compartiment de la Société ne seront pas considérés comme un apport et seront alloués et distribués aux autres actionnaires du compartiment considéré au prorata des Engagements de chacun dans le compartiment considéré.

D'autres remèdes - Dans le cas où un actionnaire d'un compartiment deviendrait un Actionnaire Défaillant, alors (i) le conseil d'administration aura l'autorité mais ne sera pas obligé de limiter ou supprimer le droit de l'Actionnaire Défaillant de faire des apports en capital ultérieurs (pour autant, rien dans ce contexte ne doit être considéré comme constituant une dispense pour l'Actionnaire Défaillant de ses obligations futures d'apport de capital), et (ii) les actionnaires non défaillants dans le compartiment considéré seront autorisés à acheter de leur propre initiative (sans toutefois en avoir l'obligation) toutes les actions de l'Actionnaire Défaillant pour un montant égal à 75% du produit du (x) nombre d'actions détenues par l'Actionnaire Défaillant dans le compartiment multiplié par (y) la valeur de l'actif net par action de cette action.

Si plus d'un actionnaire non défaillant choisit de racheter les actions de l'Actionnaire Défaillant, alors le nombre d'actions qui peuvent être rachetées par un actionnaire non défaillant sera égal au total du nombre des actions détenues par l'Actionnaire Défaillant, multiplié par une fraction, dont le numérateur correspond à l'Engagement de l'actionnaire non défaillant et dont le dénominateur correspond au total des Engagements de tous les actionnaires qui choisissent de racheter les actions de l'Actionnaire Défaillant.

Capital Supplémentaire de la part des actionnaires non défaillants - Au cas où un actionnaire fait défaut lors d'un apport en capital au compartiment, la Société peut demander à tous les actionnaires non défaillants d'augmenter leurs apports en capital d'un montant global qui correspond à la contribution en capital de l'Actionnaire Défaillant qui n'a pas été payée au compartiment; étant entendu qu'aucun actionnaire n'aura à payer des sommes qui excéderaient la partie des ses Engagements non encore payés au compartiment. Si la Société choisit une telle augmentation, la Société communiquera à chaque actionnaire non défaillant dans le compartiment une notice écrite mentionnant le défaut au plus vite que possible après la survenance de ce défaut et, ensuite, communiquera aussi vite que possible à chaque actionnaire non défaillant une notice de paiement concernant l'apport de capital qui lui est demandé. Cette notice de paiement (i) appellera un montant de capital pour chaque actionnaire non défaillant dont la valeur rapportée au total des montants supplémentaires dus par l'ensemble des autres actionnaires concernés correspondra à la valeur des Engagements non encore payés de l'actionnaire considéré rapporté à l'ensemble des Engagements non encore payés de tous les autres actionnaires du compartiment et (ii) spécifiera la date de paiement de cet apport en capital, cette date sera située au moins quatorze (14) jours ouvrables suivant la date de livraison de la notice de paiement par la Société.

Art. 11. Emission d'actions supplémentaires. Le conseil d'administration peut émettre des actions supplémentaires (les «Actions Supplémentaires») à l'intérieur de chaque compartiment à la valeur nette d'inventaire applicable.

Lorsque le conseil d'administration émet des Actions Supplémentaires pour la Société, il devra réserver aux actionnaires existant le droit de souscrire de façon préférentielle à celles-ci. Le conseil d'administration devra notifier les actionnaires par écrit des conditions d'émission de ces Actions Supplémentaires («la Notification d'Actions Supplémentaires»). Lors de la réception par les actionnaires d'une telle Notification d'Actions Supplémentaires, chaque actionnaire intéressé à l'acquisition de telles Actions Supplémentaires devra informer la Société par écrit endéans d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'Actions Supplémentaires («la Période de Préemption d'Actions Supplémentaires») de son intention d'acquérir des Actions Supplémentaires, en spécifiant le nombre d'Actions Supplémentaires qu'il désire acquérir. Si un actionnaire ne répond pas endéans de la Période de Préemption d'Actions Supplémentaires, il est sensé avoir renoncé à son droit de souscription préférentiel à de telles Actions Supplémentaires.

Des Actions Supplémentaires peuvent également être émises en contrepartie d'apports en nature de titres, en conformité avec les conditions de la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de remettre un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises de la Société et pour autant que ces titres soient en conformité avec les objectifs, les politiques et les restrictions du compartiment en question.

Art. 12. Rachat d'actions. La Société est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, les actions de chaque compartiment ne sont pas rachetables à la demande des actionnaires.

Les actions de chaque compartiment seront rachetées au terme de ce compartiment ou à tout autre moment à la discrétion des Administrateurs à la valeur de marché qui prévaut et selon les lignes de conduite déterminées de temps à autre par les Administrateurs (le cas échéant). Les Administrateurs envisageront de racheter les actions dans le marché s'ils pensent que c'est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La décision quant au rachat ou non d'actions par la Société est de la discrétion absolue des Administrateurs.

Les actions peuvent être rachetées par la Société sur notification écrite des Administrateurs à l'attention des actionnaires, au moins 14 jours ouvrables à l'avance, de leur intention de racheter les actions de la Société et en spécifiant la date d'un tel rachat, qui ne peut être qu'un jour ouvrable.

Le montant payable pour ce rachat sera la valeur nette d'inventaire des actions rachetées, calculée en accord avec la section 16 ci-dessous, à une date qui n'est pas plus éloignée que 14 jours ouvrables avant la date à laquelle les actions sont rachetées.

Pour le cas où des distributions seraient faites après la date de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions rachetées, le montant payable aux actionnaires concernés par le rachat sera réduit du montant de la distribution qui leur aura été faite.

Le montant racheté sera payable sans porter intérêt par la Société aussi rapidement que possible, mais pas plus tard que 14 jours ouvrables après la date effective du rachat. Il sera versé en espèces.

A la demande spécifique d'actionnaires, les Administrateurs pourront accepter un rachat en nature, en conformité avec les conditions de la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de remettre un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises de la Société et pour autant que ce rachat en nature ne soit pas au détriment des intérêts des actionnaires subsistants.

Les coûts associés à un rachat d'actions seront pris en charge par la Société.

Toute action en rapport avec laquelle une notification de rachat a été donnée n'aura aucun droit à des distributions ou aux profits de la Société concernant la période se situant après la date de rachat de ces actions.

Art. 13. Conversion d'actions. La conversion d'actions entre les compartiments ou classes n'est pas autorisée.

Art. 14. Cession d'actions. Le conseil d'administration peut accepter la cession des actions de chaque compartiment.

Chaque cession non approuvée par les Administrateurs est nulle et inopposable à la Société.

Art. 15. Restrictions quant à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique, entité, ou personne morale si, de l'avis de la Société, une telle possession est au détriment de la Société, si elle peut résulter en une violation de la loi ou d'une réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ou si en conséquence de quoi la Société serait soumise à des lois autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris mais sans limitation les lois fiscales).

Spécifiquement mais sans limitation aucune, la Société peut restreindre la propriété des actions de la Société à toute personne U.S. et à tout investisseur autre qu'institutionnel et, dans ce but, peut:

A. refuser d'émettre toute action ou refuser d'enregistrer toute cession d'action, s'il apparaît que cet enregistrement ou cette cession pourrait résulter en une propriété juridique ou en une possession de ces actions par toute personne U.S. ou tout non-institutionnel; et

B. à tout moment, exiger de toute personne dont le nom apparaît, ou qui demande à faire figurer dans le cadre d'une cession d'actions, dans le registre d'actionnaires, de fournir toute information, prouvée par un certificat, qu'elle considère nécessaire pour déterminer si le bénéfice économique des actions d'un tel actionnaire est entre les mains d'une personne U.S. ou d'un investisseur non-institutionnel, ou si un tel enregistrement résulterait en un bénéfice économique de ces actions au profit d'une personne U.S. ou d'un investisseur non-institutionnel; et

C. refuser d'accepter le vote de toute personne U.S. ou de tout non-institutionnel lors d'une assemblée d'actionnaires de la Société; et

D. s'il apparaît à la Société qu'une quelconque personne US ou un non-institutionnel, que ce soit seul ou en conjonction avec une autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions, instruire cet actionnaire de vendre ses actions et de prouver à la Société que cette cession a eu lieu dans les 30 jours de la notification à cet effet. Si un tel actionnaire n'obéit pas à cette instruction, la Société peut faire un rachat forcé en sorte que toutes les actions soient rachetées de cet actionnaire de la façon suivante:

(1) La Société devra faire une deuxième notification («la notification d'achat») à destination de l'actionnaire détenant de telles actions ou apparaissant dans le registre des actionnaires en tant que propriétaire des actions à acheter, spécifiant le nombre d'actions à acheter, la façon dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acquéreur. Toute notification de la sorte devra être transmise à l'actionnaire par courrier recommandé, dans une enveloppe prépayée, à son adresse telle qu'elle figure dans les livres de la Société. Immédiatement à l'expiration du jour de travail à la date indiquée dans la notification d'achat, cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans cette notification et son nom sera enlevé du registre d'actionnaires.

(2) Le prix auquel chacune de ces actions devra être achetée («le Prix d'Achat») sera un montant basé sur la valeur nette d'inventaire par action, au Jour d'Evaluation spécifié par le conseil d'administration pour le rachat des actions de la Société précédant immédiatement la date de la notification d'achat, moins toutes charges y comprises.

(3) Le paiement du prix d'achat sera mis à disposition de l'ex-propriétaire de ces actions, en règle générale dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions, et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans la notification d'achat) une fois que le prix final de l'achat aura été déterminé. Une fois que la notification d'achat lui aura été présentée, cet ancien propriétaire n'aura plus aucun droit sur ces actions, ni aucune action possible contre la Société ou ses actifs en relation avec celles-ci, sauf en ce qui concerne le droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) d'une telle banque. Toute somme due à un actionnaire au terme de ce paragraphe, mais non collectée dans une période de 5 ans suivant la date spécifiée dans la notification d'achat, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société. Le conseil d'administration a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer une telle conversion et d'autoriser une telle action pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent Article ne saurait être questionné ou invalidé par le fait qu'il y avait une preuve insuffisante de la propriété des actions par une quelconque personne ou que la vraie propriété des actions était différente de ce qui apparaissait à la Société à la date de la notification d'achat, sous réserve que de tels pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société. Chaque fois qu'utilisé dans ces statuts, le terme «personne U.S.» signifie un citoyen ou un résident de, ou une société ou un partnership organisé sous les lois de tout Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une fondation ou un trust autre qu'une fondation dont les revenus de source autre que des EU d'Amérique ne sont pas inclus dans le revenu brut utilisé pour calculer l'impôt sur le revenu américain qu'il doit payer, ou toute autre firme ou autre entité, quelque soit sa nationalité, son domicile, son statut ou sa résidence si, par l'effet des lois fiscales sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique telles qu'en vigueur, la propriété de ces actions serait attribuée à une ou plusieurs personnes U.S. ou toute autre personne définie comme telles dans le cadre de la «Regulation S» promulguée dans le cadre de la Loi United States Securities Act de 1933 ou dans le United States Internal Revenue Code de 1986, tels qu'amendés de temps à autre. Les personnes U.S. telles que définies dans les présentes n'incluent pas les souscripteurs d'actions de la Société émises lors de la constitution de la Société et qui les détiennent encore, ni tout distributeur qui acquiert des actions dans le but de les distribuer lors de l'émission d'actions de la Société.

Le terme «investisseur non-institutionnel» tel qu'utilisé dans ces Statuts signifie toute personne, entité ou société qui ne qualifie pas d'investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 Juillet 1991.

Art. 16. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire de la Société est à tout moment égale à la somme des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments, convertis le cas échéant en euro sur base du taux de change en vigueur sur un marché reconnu chaque jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire des compartiments sera déterminée sur base des cours de clôture du jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation des marchés sur lesquels les investissements des différents compartiments sont principalement négociés. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe au sein des compartiments est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux du compartiment attribuables à cette classe diminuée par le passif du compartiment attribuable à cette même classe par le nombre total d'actions de cette même classe en circulation chaque Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire par action pourra être arrondie au centime supérieur ou inférieur le plus proche de la devise de référence de la classe d'actions ou du compartiment concerné.

Lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, les revenus et dépenses sont provisionnés quotidiennement.

Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore payés et les intérêts cumulés sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, titres de créance, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions en espèces ou en nature à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait en avoir connaissance;
- e) tous les intérêts échus non encore payés et tous les intérêts générés par les titres qui sont la propriété de la Société jusqu'au Jour d'Evaluation, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur nette d'inventaire de la Société est déterminée sur base des règles suivantes applicables lors de la détermination de cette valeur:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts cumulés comme décrits ci-dessus et non encore touchés sera constituée par le montant total de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera approprié pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des actifs financiers cotés ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier cours connu sur le marché concerné qui est en principe le marché principal pour ce type d'actif.

c) Au cas où certains actifs détenus ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché réglementé, ou si, concernant des actifs cotés ou négociés sur un tel marché, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs à la discrétion des Administrateurs, la valeur de ces actifs sera fixée par les Administrateurs sur base de la valeur probable de marché de manière raisonnable sur la base des prix de vente attendus prudemment et de bonne foi.

d) Les actifs «carbone» (quotas, CER et ERU) seront évalués sur base des politiques établies par les Administrateurs pour chaque type de transaction. Les prix seront en principe déterminés par référence à des indices appropriés et/ou à de récentes transactions; de telles informations étant normalement disponibles auprès de différentes sources professionnelles telles que les brokers et les fournisseurs de prix. Au cas où de telles informations ne seraient pas disponibles, les prix de certains actifs «carbone» pourront être obtenus à partir des prix d'autres actifs «carbone» pour lesquels un marché plus liquide existe en appliquant une décote afin de refléter une exposition à des risques différente.

e) Les Administrateurs peuvent autoriser l'emploi de la méthode d'évaluation basée sur le coût d'amortissement en ce qui concerne les titres de créance à court terme («court terme» étant défini comme ayant une maturité de 90 jours ou moins) dans certains compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation du titre sur base de son coût et un amortissement constant de toute décote ou surcote jusqu'à la maturité sans tenir compte des impacts résultant des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre ou autre instrument. Alors que cette mé-

thode donne une évaluation certaine, il se peut qu'à certains moments la valeur déterminée sur base de la méthode du coût d'amortissement soit plus élevée ou plus faible que le prix que le compartiment aurait reçu s'il avait vendu les titres. En ce qui concerne certains titres de créance à court terme, le rendement pour un investisseur peut différer quelque peu par rapport à celui qui aurait pu être obtenu dans un compartiment similaire qui évalue son portefeuille sur base des prix du marché chaque jour.

f) La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou d'options non négociés sur des marchés réglementés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par les Administrateurs, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou options négociés sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces futures, contrats à terme ou options sont négociés par la Société, sous réserve que si un contrat sur futures, contrat à terme ou contrat d'options ne peut être liquidé le jour de l'évaluation de l'actif net, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que les Administrateurs penseront juste et raisonnable.

g) Les contrats à terme et options sur des actifs «carbone» (quotas, CER et ERU) seront évalués sur base des politiques établies par les Administrateurs par chaque type de transaction sur instruments dérivés. Les prix seront en principe disponibles auprès de différentes sources professionnelles telles que les brokers et les fournisseurs de prix. Au cas où de telles informations ne seraient pas disponibles, les prix pourront être obtenus à partir des prix d'autres instruments dérivés sur actifs «carbone» pour lesquels un marché plus liquide existe en appliquant une décote afin de refléter une exposition à des risques différents.

h) Les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les swaps sur indices et instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à cet indice ou instrument financier. L'évaluation du contrat de swap sur indice ou instrument financier sera basée sur la valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par les Administrateurs.

i) Les autres actifs seront évalués sur base de la valeur probable de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par les Administrateurs

j) Les Administrateurs, à leur entière discrétion, pourront permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Tous les actifs détenus au sein d'un compartiment déterminé qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence seront convertis dans la devise de référence sur base du taux de change en vigueur sur un marché reconnu le jour ouvrable précédent le Jour d'Évaluation ou, si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé prudemment et de bonne foi par les Administrateurs.

Pour les besoins de l'évaluation, les engagements de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts et autres endettements (incluant de la dette convertible), factures et comptes exigibles;
- b) tous intérêts courus sur ces emprunts et autres endettements (y compris les commissions courues relatives aux engagements sur ces emprunts et autres endettements);
- c) tous frais courus ou à payer et dépenses;
- d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, pour lesquels le jour d'Évaluation tombe le jour d'enregistrement des personnes ayants droit.
- e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation, fixée périodiquement par les Administrateurs ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que les Administrateurs pourront considérer comme approprié pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société, étant entendu que, pour écarter tout doute, il n'est pas envisagé qu'une telle provision inclut des taxations différées compte tenu du fait que les actifs sont détenus à des fins d'investissement; et
- f) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à la loi luxembourgeoise et aux règles comptables luxembourgeoises généralement admises.

La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Art. 17. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions et rachats d'actions. En ce qui concerne chaque compartiment ou classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission et, si applicable, le rachat d'actions:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ces compartiments est cotée de temps en temps est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ces compartiments qui y sont cotés;
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence, de l'avis des Administrateurs, par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs de ces compartiments est impossible;
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements des compartiments ou les prix actuels ou cours en bourse ou sur un autre marché relatifs aux avoirs de ces compartiments sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des actifs des compartiments ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) suite à la publication (i) d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la dissolution et la mise en liquidation de la Société ou une assemblée générale des actionnaires de tout compartiment afin de décider la rachat des actions de toutes ou partie des classes du compartiment concerné ou afin d'apporter tout compartiment ou (ii) de la décision des Administrateurs de racheter or apporter les actions de tout compartiment.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'actions.

Toute demande de souscription ou de rachat (si applicable) sera irrévocable, sauf en cas de survenance d'un cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III - Administration et supervision

Art. 18. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. Ils seront élus pour une durée de six ans au maximum. Les actionnaires en assemblée générale éliront les administrateurs; les actionnaires détermineront en plus le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées sur base d'une liste établie par les Administrateurs.

Seuls les actionnaires qui ont investi un minimum de 10 millions d'euros dans la Société sont autorisés à être représentés au conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de leur prochaine réunion.

Art. 19. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera les réunions des administrateurs et des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions.

Le conseil d'administration nommera tous fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toutes réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Des résolutions par voie circulaire approuvées et signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions votées lors de la réunion du conseil d'administration; chaque directeur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être approuvée par écrit et le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation des restrictions d'investissement prévues à l'Article 23 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, se faire assister par un comité d'experts conseils afin de déterminer les objectifs et / ou les opportunités d'investissement de la Société.

Art. 21. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et la conduite des affaires de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en accord avec la politique et l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La désignation et la révocation d'un prestataire de services de la Société seront décidées par le conseil d'administration de la Société à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le président du Conseil d'Administration étant dépourvu de son pouvoir prépondérant en la matière.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux par actes privés ou notariés.

Art. 23. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement de chaque compartiment, (ii) les politiques d'achat et de vente (iii) les caractéristiques de chaque classes d'action de chacun des compartiments ainsi que (iv) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions prévues par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que des investissements seront réalisés dans tout type de titres, instruments autorisés ou autres actifs dans les limites des restrictions fixées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables.

La Société est autorisée a (i) employer des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) d'employer tout types de techniques et d'instruments financiers dans un objectif de couverture du risque de change dans le contexte de la gestion de ses actifs et dettes.

Art. 24. Dépositaire. Dans les limites des exigences de la loi, la Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou un établissement de crédit tel que définis par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après désigné par le «Dépositaire»).

La désignation et la révocation du Dépositaire de la Société seront décidées par le conseil d'administration de la Société à la majorité des directeurs présents ou représentés, le président du Conseil d'Administration étant privé de son droit de vote prépondérant dans ces cas.

Le Dépositaire remplira les obligations et aura les responsabilités prévues par la Loi et devra en particulier:

a) S'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la Loi et aux statuts de la Société;

b) S'assurer que dans des opérations portant sur les actifs de la Société la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage; et

c) S'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

En cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative, le conseil d'administration de la Société fera de son mieux pour lui désigner un successeur endéans les deux mois. Le Conseil d'Administration de la Société veillera à ne mettre pas un terme au mandat du dépositaire à moins que et tant qu'un autre dépositaire n'aura pas été désigné pour remplacer le Dépositaire démissionnaire.

Art. 25. Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec des personnes, des sociétés ou des entités telles que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration à son entière discrétion.

Art. 26. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou employé, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou employé de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou employé en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou employé.

Art. 27. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Titre IV.- Assemblées générales - Exercice social - Distributions

Art. 28. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires sans distinction de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le 5 juin de chaque année à 11h00. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs des assemblées générales.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque classe que ce soit donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Les fractions cumulées d'actions ne donnent pas droit à un vote.

Art. 29. Assemblées générales des actionnaires de la Société d'un compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires d'une classe ou de classes émises au sein d'un compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur tous sujets en relation exclusive avec ce compartiment.

De plus, les actionnaires de chaque classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur tous sujets en relation exclusive avec cette classe.

Les dispositions de l'Article 28 s'appliquent à de telles assemblées générales (si applicables).

Une action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou en conférant un pouvoir écrit à une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Dissolution et apport de compartiments ou classes d'actions. Les compartiments créés pour une période déterminée seront automatiquement liquidés à l'arrivée du terme. La durée de tout compartiment peut cependant être étendue par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné.

Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment ou la valeur nette d'actif d'une classe d'actions au sein d'un compartiment devait tomber à, ou n'aurait pas atteint, un montant défini par le conseil d'administration comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ou la classe d'actions ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou en cas de modification significative de la situation politique, économique ou monétaire ou à la suite de rationalisations économiques, les Administrateurs peuvent décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions du compartiment ou de la classe d'actions concernée, à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix effectifs de réalisation des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel la décision prendra effet.

La Société enverra une notice aux actionnaires de la classe ou du compartiment concerné avant la date effective du rachat forcé, qui mentionnera les raisons ainsi que les procédures qui seront appliquées à ces opérations rachat. La Société en informera les actionnaires par écrit.

Sans préjudice des pouvoirs conférés aux Administrateurs dans le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une ou de toutes les classes d'actions émises au sein d'un compartiment, peut, sur proposition des Administrateurs, décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions du compartiment ou de la classe d'actions concernée, à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix effectifs de réalisation des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel la décision prendra effet. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à une telle assemblée générale.

Les actifs qui n'auront pas pu être distribués aux bénéficiaires, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois suivant le rachat; à la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Sur demande spécifique des actionnaires, les Administrateurs peuvent accepter une demande de rachat en nature. En relation avec une telle demande, un rapport d'évaluation devra être établi par le réviseur de la Société à la date dudit rachat. De plus, tous les apports devront être réalisés en conformité avec la politique d'investissements du compartiment concerné et de telle sorte que le rachat en nature ne se fera pas au détriment des autres actionnaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, les Administrateurs peuvent décider d'apporter les actifs et passifs d'un compartiment quelconque à un autre compartiment existant de la Société ou à un compartiment d'un autre organisme de placement collectif et de réallouer des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions de la Société (suivant un split ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement des fractions d'actions auxquelles les actionnaires ont droit). Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite ci avant au moins un mois avant que la décision ne prenne effet (la publication contiendra les informations concernant le nouveau compartiment ou la nouvelle classe d'actions) dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant cette période.

Sans préjudice des pouvoirs conférés aux Administrateurs dans le paragraphe précédent, l'apport des actifs et des passifs d'un compartiment à un autre compartiment de la Société peut être décidé par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à une telle assemblée générale.

De plus, l'apport des actifs et des passifs d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment de cet autre organisme de placement collectif, peut être décidé par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera prise selon les procédures et les conditions de quorum requis pour modifier les Statuts de la Société, sauf lorsque l'apport se fait à un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif étranger; dans ce cas, les résolutions lieront uniquement ceux des actionnaires qui auront voté en faveur de l'apport.

Art. 31. Année fiscale. L'année fiscale de la Société débutera le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de chaque année. La première année fiscale commencera le jour de la création de la Société et se terminera le 31 décembre 2005. Un rapport annuel audité sera émis sur l'année se finissant au 31 décembre 2005.

Art. 32. Affectation des revenus / distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou de plusieurs classes émises à l'intérieur de chaque compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer de quelle façon les résultats d'un tel compartiment doivent être utilisés et peut, de temps à autre, déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites prévues par la loi. Le paiement de distributions aux actionnaires sera fait à leurs adresses telles qu'indiquées dans le registre des actionnaires.

Les distributions seront payées dans la devise et au moment et à l'endroit tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes en action plutôt que des dividendes en espèces, selon les termes et conditions fixés par le conseil d'administration.

Chaque distribution qui n'aurait pas été réclamée endéans une période de 5 ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra à la ou les catégories relevantes d'actions émises dans le compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé par celle-ci à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 33. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment, sur résolution d'une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Lorsque le capital social de la Société tombe en dessous de 2/3 du capital minimum tel qu'indiqué à l'Article 5, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, peut décider à la majorité simple des votes d'actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit également être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social tombe en deçà de 1/4 du capital minimum tel que déterminé par l'Article 5; dans ce cas, l'assemblée générale devra se tenir sans conditions de quorum et les actionnaires détenant 1/4 des votes des actions représentées à l'assemblée générale peuvent décider de la dissolution.

L'assemblée générale doit être convoquée pour se tenir dans les 40 jours de la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets de la Société sont tombés en dessous de 2/3 ou de 1/4 du minimum légal, le cas échéant.

Art. 34. Liquidation. Un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, procéderont à la liquidation.

Art. 35. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, sujet à un quorum de la 1/2 des actions présentes ou représentées et un vote positif de 2/3 des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, tel que prévu dans la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 36. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin et les mots concernant des personnes ou actionnaires incluent également des sociétés, partnerships, associations ou tout autre groupe de personne organisé, doté ou non de la personnalité juridique.

Art. 37. Loi applicable. Toute matière non couverte par les présents statuts sera déterminée en accord avec la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi luxembourgeoise sur les Organismes de Placement Collectif, telles que ces lois peuvent être amendées de temps à autre.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit (en euros)	Nombre d'actions
Caisse des Dépôts et Consignations («CDC»)	30.900,00	309
M. Alain Chilliet	100,00	1
Total	31.000,00	310

La preuve d'un tel paiement a été apportée au notaire signataire.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou autres charges de quelque forme qu'elles soient qui seront prises en charge par la Société dans le cadre de l'établissement de ces statuts se montent approximativement à 6.600 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales ont bien été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que les actionnaires étaient régulièrement réunis, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:

Caisse des dépôts et consignations («CDC»), Paris, représentée par M. Laurent Piermont, President General Director, Société Forestière de la Caisse des Dépôts

M. Alain Chilliet, Deputy Director, Investment Department, CDC, Paris,

M. François Jouven, Director Regional Development, CDC, Paris,

M. David de Buck, Managing Director Global Energy Group, FORTIS BANK,

M. Seb Walhain, Director Environmental Products, FORTIS BANK.

Deuxième résolution

Un conseil d'administration sera tenu le 18 avril 2005 afin de:

(i) nommer le président du conseil d'administration de la Société;

(ii) autoriser le président du conseil d'administration et un autre administrateur que le conseil d'administration désignera à valablement procéder à la signature conjointe des contrats de placement, de gestion, de banque dépositaire et d'administration à conclure pour le compte de la Société;

- (iii) confirmer la rémunération de l'agent de placement nommé;
- (iv) approuver l'avis détaillant le fonctionnement de la Société qui sera envoyé aux actionnaires,
- (v) informer les membres du conseil d'administration des engagements des actionnaires déjà obtenus,
- (vi) nommer IXIS E&I, 47 quai Austerlitz 75 Paris, en tant qu'agent en charge des appels de capitaux;
- (vii) nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises de la Société;
- (viii) déterminer la date de clôture;
- (ix) approuver le prospectus de la Société.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, L-1930.

Quatrième résolution

Une fois nommé, le mandat du réviseur d'entreprises durera jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle en 2006. Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Chilliet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 96, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

J. Delvaux.

(035583.3/208/1410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SSCP COATINGS, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.097.

In the year two thousand and four, on the twelfth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS LIMITED, acting as general partner of STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS H, L.P., a limited partnership established under the laws of England, having its statutory office in 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of SSCP COATINGS, a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 29 April 2004, and registered with the Luxembourg register of commerce and Companies under number B 101.097 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations under number 776 dated 28 July 2004 (page 37203) (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 16 of the articles of association of the Company and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the issued share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) into Swiss Francs (CHF). On the basis of the currency exchange rate as of 12 October 2004 being CHF 1.54869 per € 1.-, the issued share capital will be set approximately at nineteen thousand three hundred and fifty-eight Swiss Francs (CHF 19,358.-), rounded to nineteen thousand three hundred Swiss Francs (CHF 19,300.-).

For accounting purposes, the conversion of the current currency of the issued share capital of the Company into Swiss francs (CHF) is considered as effective from 26 May 2004.

Following such conversion, the one hundred twenty-five (125) Shares with nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, representing the wholly issued share capital of the Company are converted into one hundred and ninety-three (193) Shares, with nominal value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to abrogate article 8 of the Articles and to renumber all the subsequent articles of the Articles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fix the minimum number of the Managers to five (5). In addition, the Sole Shareholder resolves that a certain number of managers, depending on the total number of managers, will be designated as A managers at the time of their appointment and that the board may designate a chairman amongst its members.

Consequently, article 9.2 of the Articles shall now read as follows:

«9.2 The Board of Managers will be composed of at least five members. In case the Board of Managers is composed of five members, at least 3 members and, in case it is composed of more than five members, at least 4 members will be designated by the Shareholders at the time of their appointment as A Managers. The Board of Managers may choose from among its members a chairman (the «Chairman»).»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete any reference to the United Kingdom in the Articles.

As a result, the Sole Shareholder resolves to amend articles 9.3, 9.6, 9.7 and 17 of the Articles, which shall now read as follows:

«9.3 The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

9.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to any member of the Board of Managers, provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

9.7 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members.»

17. Other general meetings

«Such meetings must be convened if shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to define the power of the Chairman and consequently to amend articles 9.5, 9.9 and 18.1 of the Articles, which shall now read as follows:

«9.5 The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented. In case of ballot, the Chairman shall have a casting vote.

9.9 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by the Chairman.

18.1 The shareholders shall meet upon notice by the Chairman or any member of the Board of Managers, pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 10.4 of the Articles on the collective nature of the management decision, which shall now read as follows:

«10.4 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 10 of the Articles.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 10.5 and to amend article 11 of the Articles in connection with the representation of the Company, which shall read as follows:

«10.5 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to the Chairman acting jointly with a A Manager as provided by article 11 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed by the Chairman acting jointly with a A Manager in compliance with articles 10 and 11 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by the Chairman acting jointly with a A Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.»

11. Representation of the Company

«Towards third parties, the Company shall be bound by the signatures of the Chairman acting jointly with a A Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Chairman acting jointly with a A Manager pursuant to article 12 of the Articles.»

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to replace article 12 to the Articles in connection with the delegation of specific powers of the Board of Managers, which shall now read as follows:

«The Chairman acting jointly with a A Manager may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to insert new provisions on the indemnification of the members of the Board of Managers and, consequently, to amend article 13 of the Articles, which shall now read as follows:

«13. Remuneration and indemnification of the members of board of Managers

13.1 For its activities as managers, the members of the Board of Managers shall not receive any remuneration.

13.2 None of the members of the Board of Managers shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each member of the Board of Managers from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the members of the Board of Managers or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the members of the Board of Managers, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the members of the Board of Managers when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that any member of the Board of Managers in its capacity as manager of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to any member of the Board of Managers for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the present Articles by any member of the Board of Managers.»

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 23.4 of the Articles regarding the distribution of the funds, which shall now be read as follows:

«23.4 The decision to distribute funds and the determination of the conditions and amount of such a distribution will be taken by the shareholders representing more than a half of the share capital. Notwithstanding any other provision of these Articles, the shareholders may not take any action, including, but not limited to, distributing dividends, issuing shares or otherwise modifying the Company's share capital or amending its Articles, that would result in a breach of the Company's obligations or covenants under any loan facilities agreement or any other agreement that the Company may enter into from time to time.»

Eleventh resolution

Following the abrogation of article 8 of the Articles, the Sole Shareholder resolves to bring minor or cosmetic amendments to several articles of the Articles:

+ article 6: «...in accordance with articles 15 to 21 of the Articles.»

+article 8.1: «...as provided in article 23, are available.»

+article 9.4: «Any member of the Board of Managers may act at any meeting of such Board of Managers by appointing in writing..., such member will be considered as present for the purposes of article 9.5.»

+article 10.1: «The Board of Managers has all powers to act in the name of the Company in all circumstances and...».

+article 20.1: «...in compliance with article 20.1 of the Articles. He must adjourn...».

+article 21.4: «...the shareholders shall be convened or consulted a second time, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.»

Twelfth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of four million two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 4,250,000.) in order to raise it from its current amount of nineteen thousand three hundred Swiss Francs (CHF 19,300.-) to four million two hundred and sixty-nine thousand three hundred Swiss Francs (CHF 4,269,300.-) by creating and issuing forty-two thousand five hundred (42,500) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) (the «New Shares»).

Thirteenth resolution

The Sole Shareholder accepts the subscription of the New Shares by the Subscribers (as defined hereafter) as new shareholders of the Company and records the full liberation of the New Shares by contribution in kind as follows:

Subscriptions and Description of the contribution in kind:

The Sole Shareholder, which declared to subscribe to thirty thousand four hundred and seven (30,407) New Shares for total amount of three million forty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 3,040,700.-) and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between the Sole Shareholder and the Company and from two assignment agreements dated 8 October 2004 between the Sole Shareholder on one side and Mr Rajiv Ahuja and Mrs Deborah Blair on the other side whereby the Sole Shareholder transferred to Ahuja and Blair part of its receivables against the Company under an equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 for total amount of one hundred thirty-one thousand six hundred Swiss Francs (CHF 131,600.-);

SPRINGWATER CAPITAL Inc., with its address at P.O. Box 25, Britannic House, Providenciales, Turks & Caicos Islands (Springwater), which declared to subscribe to one hundred (100) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Springwater and the Company for total amount of ten thousand Swiss Francs (CHF 10,000.-);

SIXTY-THREE BR CHARITABLE TRUST, with its address at The Bank of Bermuda Limited, 6 Front Street, Hamilton, HM 11 Bermuda (Sixty-Three), which declared to subscribe to two thousand eight hundred and forty-two (2,842) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Sixty-Three and the Company for total amount of two hundred eighty-four thousand two hundred Swiss Francs (CHF 284,200.-);

NAAIKOKS Ltd, with its address at 9 Colombus Centre, Pelican Drive, Road Town Tortola, British Virgin Islands (Naaikoks), which declared to subscribe to seventy-seven (77) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Naaikoks and the Company for total amount of seven thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 7,700.-);

MERLIN OFFSHORE Ltd, with its address at Trident Chambers Wichkams Cay Road Town Tortola British Virgin Islands (Merlin), which declared to subscribe to one hundred forty-nine (149) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Merlin and the Company for total amount of fourteen thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 14,900.-);

ALLIANZ CAPITAL PARTNERS GmbH, a limited liability company (GmbH) established under the laws of Germany, registered under number HRB 119225 in the commercial register of the local court Amtsgericht Munich (Allianz), which declared to subscribe to nine hundred and ninety-six (996) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Allianz and the Company for total amount of ninety-nine thousand six hundred Swiss Francs (CHF 99,600.-);

Mr Marco Marchetti, residing at Baarerstrasse 16, 6300 Zug, Switzerland, who declared to subscribe to two thousand seven hundred and twelve (2,712) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Marchetti and the Company for total amount of two hundred seventy-one thousand two hundred Swiss Francs (CHF 271,200.-);

Mr Renato Bonetti, residing at Haldenstrasse 452, 4652 Winznau, Switzerland, who declared to subscribe to five hundred and twenty-eight (528) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Bonetti and the Company for total amount of fifty-two thousand eight hundred Swiss Francs (CHF 52,800.-);

Mr Jakob Förschner, residing at 24 Carlisle Mansions, Carlisle Place, London SW1P 1EZ, United Kingdom, who declared to subscribe to one hundred (100) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Förschner and the Company for total amount of ten thousand Swiss Francs (CHF 10,000.-);

Mr Maximilian Grafmüller, residing at 45 Rosebury Road, Fulham, London SW6 2NQ, United Kingdom, who declared to subscribe to one hundred forty-nine (149) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Grafmüller and the Company for total amount of fourteen thousand nine hundred Swiss Francs (CHF 14,900.-);

Mr Eric Denise, residing at Le Bonnard, 36290 Frontonais, France, who declared to subscribe to one thousand one hundred and fifty-eight (1,158) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Denise and the Company for total amount of one hundred and fifteen thousand eight hundred Swiss Francs (CHF 115,800.-);

Mr Rajiv Ahuja, residing at 4494 Hawthorn Drive, Auburn Hills, MI, 48326, United States of America, who declared to subscribe to one thousand five hundred and seventy-two (1,572) New Shares for total amount of one hundred and fifty-seven thousand two hundred Swiss Francs (CHF 157,200.-) and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Ahuja and the Company and from an assignment agreement dated 8 October 2004 between Ahuja and the Sole Shareholder whereby the Sole Shareholder transferred to Ahuja part of its receivables against the Company under an equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 for an amount of one hundred thirteen thousand one hundred Swiss Francs (CHF 113,100.-);

Dr. Carole Ackermann, residing at Alte Landstrasse 53, 8802 Kilchberg, Switzerland, who declared to subscribe to one thousand five hundred and twenty-five (1,525) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between Ackerman and the Company for total amount of one hundred and fifty-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 152,500.-); and

Mrs Deborah Blair, who declared to subscribe to one hundred and eighty-five (185) New Shares and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of a receivable deriving from an assignment agreement dated 8 October 2004 between Blair and the Sole Shareholder whereby the Sole Shareholder transferred to Blair part of its receivables against the Company under an equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 for total amount of eighteen thousand five hundred Swiss Francs (CHF 18,500).

The Sole Shareholder, Springwater, Sixty-Three, Naaikoks, Merlin, Allianz, Mr Marchetti, Mr Bonetti, Mr Förschner, Mr Grafmüller, Mr Denise, Mr Ahuja, Dr. Ackerman and Ms Blair are all together referred as to hereafter collectively as the «Subscribers».

Each of the Subscriber is here represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of an application form for conversion given under private seal.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The Subscribers have reviewed the following documents:

- a copy of the equity bridge loan agreement dated 28 May 2004 between the Company and each of the Subscribers (the «Convertible Loan Agreements»);
- a copy of two assignment agreements between the Sole Shareholder on one side and Mr Rajiv Ahuja and Mrs Deborah Blair on the other side (the «Assignment Agreements»);

- an application form for conversion from each of the Subscribers certifying the value of the receivable deriving from each Convertible Loan Agreement (the «Contributed Receivables») and from the Assignment Agreements for the Sole Shareholder, Mr Rajiv Ahuja and Mrs Deborah Blair; and

- the minutes of the meeting of the Board of Managers of the Company dated 11 October 2004 confirming that the value of the Contributed Receivables equal a global amount of four million two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 4,250,000.-), such amount corresponding to the outstanding principal amount of the Convertible Loan Agreements and Assignment Agreements and that such valued contribution corresponds at least to the value of the New Shares with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each, to be issued in consideration.

On the basis of these documents, acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as shareholder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, each shareholder expressly agrees with the description of its respective contribution in kind, its valuation, the effective conversion of its respective Contributed Receivable, and confirmation of the validity of the subscription and payment.

Following the forms above the undersigned notary has been provided with the proof of the ownership and the value of the Contributed Receivables for a total amount of four million two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 4,250,000.-).

Effective implementation of the contribution in kind

Each Subscriber, hereto represented as stated above, declares that:

- it is the sole creditor of its respective Contributed Receivable and it has the power to dispose of such receivable, legally and conventionally freely transferable;

- its respective Convertible Loan Agreement has already been executed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that its Contributed Receivable be transferred to it/him;

- the transfer of its Contributed Receivable will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of its Contributed Receivable and to render it effective anywhere and toward any third party.

In addition, the Sole Shareholder, Mr Rajiv Ahuja and Mrs Deborah Blair declare that the Assignment Agreements have already been executed, proof thereof having been given to the undersigned notary.

Fourteenth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles regarding the issued share capital of the Company so as to reflect the taken resolutions hereabove, including the conversion of the currency of the share capital into Swiss Francs (CHF), which shall read as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at four million two hundred and, sixty-nine thousand three hundred Swiss Francs (CHF 4,269,300.-) consisting of forty-two thousand six hundred and ninety-three (42,693) registered ordinary shares (the «Shares») each with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) all of which have been fully paid in.»

Costs

For the needs of the tax administration the present capital increase is evaluated at EUR 2,750,500.- (two million seven hundred fifty thousand five hundred Euros).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty-two thousand five hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS LIMITED, agissant en qualité de «general partner» de STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS II, L.P., une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA (l'«Associé Unique»).

En qualité d'Associé Unique de SSCP COATINGS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 29 avril 2004, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.097 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 776 en date du 28 juillet 2004 (page 37203).

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 16 des Statuts de la Société et aux articles 193 à 195 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société de douze mille cinq cents euro (12.500 €) en Francs Suisses. Sur la base du taux de conversion du 12 octobre 2004, soit 1.54869 Francs Suisses pour 1 Euro, le capital social est fixé à dix-neuf mille trois cent cinquante-huit Francs Suisses (19.358 CHF), arrondi à dix-neuf mille trois cents Francs Suisses (19.300 CHF).

En vue des écritures comptables, la conversion du capital social de la monnaie actuelle en Francs Suisses est considérée comme effective à partir du 26 mai 2004.

A la suite de cette conversion, les cent vingt-cinq (125) Parts Sociales avec une valeur nominale de cent euro (100 €) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont converties en cent quatre-vingt-treize (193) Parts Sociales, d'une valeur nominale de cent Francs Suisses (100 CHF) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'abroger l'article 8 des Statuts et de renuméroter tous les articles subséquents des Statuts.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre minimum de Gérants à cinq (5). En outre, l'Associé Unique décide qu'un certain nombre de gérants selon le nombre total de gérants, seront désignés comme gérants A lors de leur nomination et que le conseil pourra désigner un président parmi ses membres.

En conséquence, l'article 9.2 des Statuts sera dorénavant libellé comme suit:

«9.2 Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins cinq membres. Si le Conseil de Gérance est constitué de cinq membres, au moins trois membres et dans le cas où il est composé de plus de cinq membres, au moins quatre membres seront désignés par les Associés comme gérants A lors de leur nomination. Le Conseil de Gérance pourra choisir un président parmi ses membres (le «Président»)».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de retirer toute référence au Royaume-Uni dans les Statuts.

Dès lors, l'Associé Unique décide de modifier les articles 9.3, 9.6, 9.7 et 17 des Statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

«9.3 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Lorsque tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée à tout membre du Conseil de Gérance, à condition que chaque participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, et ceux-ci, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

9.7 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres.»

17. Autres assemblées générales

«De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de définir le pouvoir du président et en conséquence, de modifier les articles 9.5, 9.9 et 18.1 des Statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

«9.5 Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité des membres présents ou représentés, votant. En cas de ballottage, le Président a une voix prépondérante.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance ou par le Président.

18.1 Les associés seront réunis sur convocation du Président ou d'un seul gérant selon un avis reprenant l'ordre du jour et envoyé à chaque associé avant la réunion à l'adresse indiquée dans le registre des parts.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter le nouvel article 10.4 aux Statuts concernant la nature collective des décisions de gestion, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«10.4 Toute décision en relation avec la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 10 des Statuts.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter le nouvel article 10.5 et de modifier l'article 11 des Statuts concernant la représentation de la Société, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

«10.5 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré au Président agissant conjointement avec un Gérant A tel que stipulé à l'article 11 des Statuts, et en vertu de l'article 191 bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté par le Président agissant conjointement avec un Gérant A en conformité aux articles 10 et 11 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers.

L'exercice du pouvoir général de représentation par le Président agissant conjointement avec un Gérant A ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

11. Représentation de la Société

«Envers les tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes du Président agissant conjointement avec un Gérant A ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Président agissant conjointement avec un Gérant A, conformément à l'article 12 des Statuts.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de remplacer l'article 12 des Statuts concernant la délégation des pouvoirs spécifiques du Conseil de gérance, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le Président agissant conjointement avec un Gérant A pourra déléguer les pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et déterminer les responsabilités de ces agents, leur rémunération (le cas échéant), la durée de leur période de représentation et toutes autres conditions importantes de son mandat.»

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer de nouvelles dispositions sur l'indemnisation des membres du Conseil de Gérance et, en conséquence, modifier l'article 13 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

13. Rémunération et indemnisation du Conseil de Gérance

13.1 Pour leurs activités en qualité de gérant, les membres du Conseil de Gérance ne recevront aucune rémunération.

13.2 Aucun des membres du Conseil de Gérance n'engagera sa responsabilité ou son patrimoine sous forme de dommages et intérêts ou autrement à l'égard des associés, et la Société est d'accord d'indemniser, de payer, de protéger et de tenir quitte et indemne chaque membre du Conseil de Gérance de et envers toute responsabilité, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout, procès, actions ou procédures engagés ou en passe d'être engagée contre un membre du Conseil de Gérance ou la Société) et de tous les coûts de recherche en relation qui pourraient être apportés, encourus ou s'imposer aux membres du Conseil de Gérance, la Société ou de toute façon, en relation avec, ou survenant en lien avec, ou prétendument en relation avec ou survenant en lien avec, toute action ou inaction de la Société de la part d'un des membres du Conseil de Gérance agissant pour le compte de la Société; néanmoins, tout membre du Conseil de Gérance, en qualité de gérant de la Société ne sera engagé ou tenu responsable et devra indemniser, payer, protéger et tenir pour quitte et indemne la Société, et la Société ne pourra être engagée envers un autre membre du Conseil de Gérance pour toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalité, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout procès, actions ou procédures engagés ou menaçant un membre du Conseil de Gérance ou la Société) qui résulteraient d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle ou d'une violation manifeste des présents Statuts par un membre du Conseil de Gérance.»

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 23.4 des Statuts concernant la distribution des fonds, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«23.4 La décision de distribuer des fonds et la détermination des conditions et du montant d'une telle distribution sera prise par les associés représentant plus de la moitié du capital. Nonobstant toute autre disposition de ces Statuts, les associés ne pourront prendre des actions, incluant, mais non limitées, en ce qui concerne la distribution de dividendes, l'émission de parts ou toute autre modification du capital social de la Société, qui entraîneraient la violation des obligations et engagements de la Société sous des contrats de crédit (loan facilities agreement) ou tout autre contrat que la Société pourrait conclure à tout moment.»

Onzième résolution

Suite à l'abrogation de l'article 8 des statuts, l'Associé Unique décide d'apporter des modifications mineures et de forme à divers articles des Statuts:

+ article 6: «... en conformité avec les articles 15 à 21 des présents Statuts.»

+ article 8.1: «...et que dispose l'article 23.»

+ article 9.4: «Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance...dans ce cas, ledit membre sera considéré comme présent en vue de l'application de l'article 9.5.»

+ article 10.1: «Le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer...»

+ article 20.1: «... conformément à l'article 22.4 des Statuts. Il devra la remettre...»

+ article 21.4: «...les associés seront conviés ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.»

Douzième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent cinquante mille Francs Suisses (4.250.000 CHF) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille trois cents Francs Suisses (19.300 CHF) au montant de quatre millions deux cent soixante-neuf mille trois cents Francs Suisses (4.269.300 CHF) par la création et l'émission de quarante-deux mille cinq cents (42.500) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une valeur nominale de cent Francs Suisses (100 CHF), chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Treizième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription des nouvelles Parts Sociales par les Souscripteurs (tel que défini ci-après) comme nouveaux associés de la Société et d'enregistrer la totale libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en nature, comme suit:

Souscriptions et Description de l'apport en nature

L'Associé Unique, lequel a déclaré souscrire trente mille quatre cent sept (30.407) Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de trois millions quarante mille sept cents Francs Suisse (3.040.700 CHF) et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre l'Associé Unique et la Société et de deux contrats de transfert du 8 octobre 2004 entre l'Associé Unique d'une part et Ahuja et Blair de l'autre côté, par lequel l'Associé Unique a transféré à Ahuja et Blair partie de ses créances envers la Société en vertu du contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 pour un montant total de cent trente et un mille six cents Francs Suisses (131.600 CHF);

SPRINGWATER CAPITAL Inc., ayant son adresse à P.O. Box 25, Britannic House, Providenciales, Turks & Caicos Islands (Springwater), laquelle a déclaré souscrire cent (100) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Springwater et la Société pour un montant total de dix mille Francs Suisses (10.000 CHF);

SIXTY-THREE BR CHARITABLE TRUST, ayant son adresse à Bank of Bermuda Limited, 6 Front Street, Hamilton, HM 11 Bermuda (Sixty-Three), laquelle a déclaré souscrire deux mille huit cent quarante-deux (2.842) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Sixty-Three et la Société pour un montant total de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cents Francs Suisses (284.200 CHF);

NAAIKOKS Ltd, ayant son adresse au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town Tortola, British Virgin Islands (Naaikoks), laquelle a déclaré souscrire soixante-dix-sept (77) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Naaikoks et la Société pour un montant total de sept mille sept cents Francs Suisses (7.700 CHF);

MERLIN OFFSHORE Ltd, ayant son adresse à Trident Chambers Wichkams Cay Road Town Tortola British Virgin Islands (Merlin), laquelle a déclaré souscrire cent quarante-neuf (149) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Merlin et la Société pour un montant total de quatorze mille neuf cents Francs Suisses (14.900 CHF);

ALLIANZ CAPITAL PARTNERS GmbH, une société à responsabilité limitée (GmbH) de droit allemand, inscrite sous le numéro HRB 119225 au registre de commerce auprès du tribunal (local court Amtsgericht) de Munich (Allianz), laquelle a déclaré souscrire neuf cent quatre-vingt-seize (996) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Allianz et la Société pour un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents Francs Suisses (99.600 CHF);

M. Marco Marchetti, demeurant à Baarerstrasse 16, 6300 Zug, Switzerland, lequel a déclaré souscrire deux mille sept cent douze (2.712) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Marchetti et la Société pour un montant total de deux cent soixante et onze mille deux cents Francs Suisses (271.200 CHF);

M. Renato Bonetti, demeurant à Haldenstrasse 452, 4652 Winznau, Switzerland, lequel a déclaré souscrire cinq cent vingt-huit (528) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Bonetti et la Société pour un montant total de cinquante-deux mille huit cents (52.800 CHF);

M. Jakob Förschner, demeurant au 24 Carlisle Mansions, Carlisle Place, London SW 1P 1EZ, United Kingdom, lequel a déclaré souscrire cent (100) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Förschner et la Société pour un montant total de dix mille Francs Suisses (10.000 CHF);

M. Maximilian Grafmüller, demeurant au 45 Rosebury Road, Fulham, London SW6 2NQ, United Kingdom, lequel a déclaré souscrire cent quarante-neuf (149) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Grafmüller et la Société pour un montant total de quatorze mille neuf cents Francs Suisses (14.900 CHF);

M. Eric Denise, demeurant au Le Bonnard, 36290 Frontonais, France, lequel a déclaré souscrire mille cent cinquante-huit (1.158) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Denise et la Société pour un montant total de cent quinze mille huit cents Francs Suisses (115.800 CHF);

M. Rajiv Ahuja, demeurant au 4494 Hawthorn Drive, Auburn Hills, MI, 48326, Unites States of America, lequel a déclaré souscrire mille cinq cent soixante-douze (1.572) Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de cent cinquante-sept mille deux cents Francs Suisses (157.200 CHF) et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Ahuja et la Société et d'un contrat de transfert du 8 octobre 2004 entre Ahuja et l'Associé Unique par lequel celui-ci a transféré à Ahuja partie de ses créances envers la Société en vertu du contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 pour un montant de cent treize mille cent Francs Suisses (113.100 CHF);

Dr Carole Ackermann, demeurant au Alte Landstrasse 53, 8802 Kilchberg, Switzerland, laquelle a déclaré souscrire mille cinq cent vingt-cinq (1.525) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre Ackerman et la Société pour un montant total de cent cinquante-deux mille cinq cents Francs Suisses (152.500 CHF); et

Mme Deborah Blair, laquelle a dédaré souscrire cent quatre-vingt-cinq (185) Nouvelles Parts Sociales et libérer celles-ci par apport en nature consistant en une créance dérivant d'un contrat de transfert du 8 octobre 2004 entre Blair et l'Associé Unique par lequel celui-ci a transféré à Blair partie de ses créances envers la Société en vertu du contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 pour un montant de dix-huit mille cinq cents Francs Suisses (18.500 CHF).

L'Associé Unique, Springwater, Sixty-Three, Naaikoks, Merlin, Allianz, M. Marchetti, M. Bonetti, M. Förschner, M. Grafmüller, M. Denise, M. Ahuja, Dr Ackerman et Mme Blair sont, ensemble, ci-après repris comme les «Souscripteurs».

Chaque Souscripteur est ici représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une lettre d'application sous seing privé émise en vue de la conversion.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

Les Souscripteurs ont revu les documents suivants:

- une copie du contrat-pont de prêt (equity bridge loan agreement) du 28 mai 2004 entre la Société et chacun des Souscripteurs (les «Contrats de Prêt Convertibles»);
- une copie de deux contrats de transfert entre l'Associé Unique d'un côté et M. Rajiv Ahuja et Mme Deborah Blair de l'autre côté (les «Contrats de Transfert»);
- la lettre d'application sous seing privé émise par chaque souscripteur certifiant la valeur de la créance dérivant de chaque Contrat de Prêt Convertible (les «Créances Apportées») et des Contrats de Transfert pour l'Associé Unique, M. Rajiv Ahuja et Mme Deborah Blair; et
- le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société en date du 11 octobre 2004 confirmant que la valeur des Créances Apportées est égale au montant global de quatre millions deux cent cinquante mille Francs Suisses (4.250.000 CHF); ce montant correspondant au montant principal des Contrats de Prêts Convertibles et des Contrats de Transfert et que la valeur estimée de cet apport correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales, avec une valeur nominale de cent Francs Suisses (100 CHF), devant être émises en relation avec celui-ci.

Sur la base de ces documents, ayant été informé préalablement de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée comme associé de la Société en raison de l'apport tel que décrit ci-dessus, chaque associé a expressément marqué son accord sur la description de son apport en nature, son évaluation, la conversion effective de sa Créance Apportée respective, et la confirmation de la validité de sa souscription et de sa libération.

Suivant les lettres ci-dessus, il a été apporté au notaire soussigné la preuve de la propriété et de la valeur des Créances Apportées pour un montant total de quatre millions deux cent cinquante mille Francs Suisses (4.250.000 CHF).

Réalisation effective de l'apport en nature

Chaque Souscripteur, tel que représenté ci-dessus, déclare que:

- il est le seul créancier de sa Créance Apportée et il dispose du pouvoir de transférer librement cette créance, légalement et conventionnellement;
- son Contrat de Prêt Convertible a déjà été exécuté, preuve en a été fournie au notaire soussigné;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir droit de demander que sa Créance Apportée lui soit transférée;
- le transfert de sa Créance Apportée sera effectif à partir de la date de l'acte notarié constatant l'augmentation du capital de la Société par création et émission de Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes formalités supplémentaires seront effectuées au Grand-Duché de Luxembourg afin de dûment formaliser le transfert de sa Créance Apportée et de le rendre effectif partout et à l'égard des tiers.

En outre, l'Associé Unique, M. Rajiv Ahuja et Mme Deborah Blair déclarent que les Contrats de Transfert ont déjà été exécutés, preuve en a été fournie au notaire soussigné.

Treizième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, y compris la conversion du capital social en Francs Suisses, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre millions deux cent soixante-neuf mille trois cents Francs Suisses (4.269.300 CHF) représenté par quarante-deux mille six cent quatre-vingt-treize (42.693) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de cent Francs Suisses (100 CHF).»

Frais

Pour les besoins de l'administration de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évalué à EUR 2.750.500,- (deux millions sept cent cinquante mille cinq cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trente-deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présences à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 22, case 3. – Reçu 27.438,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

J. Elvinger.

(034724.3/211/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

SSCP COATINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.097.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

J. Elvinger.

(034726.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

**VERWALTUNGSGESELLSCHAFT VAL STE CROIX S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ALLGEMEINE DEUTSCHE DIREKT BANK INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

H. R. Luxembourg B 28.907.

Im Jahre zweitausendundfünf, dem zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Tritt eine außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft ALLGEMEINE DEUTSCHE DIREKT BANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, eingetragen im Handelsregister in Luxembourg, Sektion B unter der Nummer 28.907, zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Maître Marc Elter, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 6. Oktober 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 295 vom 8. November 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Beschlüsse einer außerordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 28. Juli 1999, wovon ein Protokollauszug im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 60 vom 19. Januar 2000 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Herbert Willius, stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrats, wohnhaft in Friedrichsdorf (Deutschland), welcher Herrn Jürgen Riese, Administrateur-délégué, wohnhaft in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg), zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Peter Heisig, Administrateur-délégué, wohnhaft in Strassen (Großherzogtum Luxemburg).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um zehn Uhr dreißig als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung rechtlich vertreten ist; diese Anwesenheitsliste wurde vom Vertreter der Aktieninhaberin sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierte Vollmacht der vertretenen Aktieninhaberin.

II. In Anbetracht der Vertretung des gesamten Gesellschaftskapitals ist die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt und kann über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten.
 2. Rückgabe der Banklizenz an das Tresorministerium, gemäß dem Vorschlag des Verwaltungsrats.
 3. Namensänderung der Gesellschaft in VERWALTUNGSGESELLSCHAFT VAL STE CROIX S.A.
 4. Abänderung des Gesellschaftszweckes.
 5. Umwandlung der A-Aktien und B-Aktien in einfache Aktien.
 6. Herabsetzung des bisherigen Gesellschaftskapitals von EUR 15.360.000 (fünfzehnmillionendriehundertsechzigtausend Euro) auf EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) durch die Annullierung von 29.690 Aktien und die Rückzahlung von EUR 15.329.000 an die alleinige Aktieninhaberin unter der aufschiebenden Bedingung dass gemäß Artikel 69 (2) und 69 (3) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (i) keine Gläubiger, deren Forderung vor der Veröffentlichung des Beschlussprotokolls im Mémorial entstanden ist, innerhalb von 30 Tagen ab dieser Veröffentlichung von dem «in Handelssachen tagenden Bezirksgerichtes» Vorsitzenden Richter, die Stellung von Sicherheiten verlangen und/oder (ii) bis dem Antrag solcher Gläubiger entsprochen wurde bzw. bis der vorsitzende Richter entschieden hat, dass ihrem Antrag nicht stattgegeben wird.
 7. Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung nach Eintreffen der aufschiebenden Bedingung.
 8. Abänderung der Satzung der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit.
- Die Generalversammlung traf nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf die Einberufungsformalitäten; die Aktieninhaberin betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihr im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, gemäß dem Vorschlag des Verwaltungsrats, die Banklizenz mit sofortiger Wirkung an das Tresorministerium zurückzugeben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft in VERWALTUNGSGESELLSCHAFT VAL STE CROIX S.A. abzuändern.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft, die vormals als Bank tätig war, ist die Verwaltung des eigenen Vermögens, insbesondere die Verwaltung und spätere Veräußerung des Grundstücks, sowie jegliche Abwicklungstätigkeiten, die nach Rückgabe der Banklizenz, anfallen.

Die Gesellschaft kann generell alle Operationen tätigen, welche zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die bestehende Einteilung in A-Aktien und B-Aktien abzuschaftern. Die 20.000 A-Aktien und die 10.000 B-Aktien werden in 20.000 bzw. 10.000 einfache Aktien umgewandelt, so dass das Aktienkapital (EUR 15.360.000 (fünfzehnmillionendriehundertsechzigtausend Euro) in 30.000 einfache Aktien eingeteilt ist.

Die Generalversammlung beschließt das Aktienregister der Gesellschaft gemäß der oben erwähnten Änderungen abzuändern.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, unter Einhaltung der Bestimmungen der Artikel 69 (2) und 69 (3) des Gesetzes von 1915, die Herabsetzung des bisherigen Gesellschaftskapitals von EUR 15.360.000 (fünfzehnmillionendriehundertsechzigtausend Euro) auf EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) durch die Annullierung von 29.690 (neunundzwanzigtausendsechshundertneunzig Aktien und die Rückzahlung von EUR 15.329.000 (fünfzehnmillionendriehundertneunundzwanzigtausend Euro) an die alleinige Aktieninhaberin. Die Herabsetzung des Kapitals unterliegt der aufschiebenden Bedingung, dass (i) keine Gläubiger, deren Forderung vor der Veröffentlichung des Beschlussprotokolls im Memorial entstanden ist, innerhalb von 30 Tagen ab dieser Veröffentlichung von dem «in Handelssachen tagenden Bezirksgerichtes» Vorsitzenden Richter, die Stellung von Sicherheiten verlangen und/oder (ii) bis dem Antrag solcher Gläubiger entsprochen wurde bzw. bis der vorsitzende Richter entschieden hat, dass ihrem Antrag nicht stattgegeben wird. Das Eintreffen der aufschiebenden Bedingung wird durch eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre vor dem amtierenden Notar beglaubigt.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt bei Eintreffen der aufschiebenden Bedingung oder unmittelbar danach eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Feststellung des Eintreffens der aufschiebenden Bedingung und der Abänderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung sowie des Aktienregisters einzuberufen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine Neuformulierung der Satzung der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit. Der Wortlaut der neuen Gesellschaftssatzung ist folgender:

Art. 1. Form und Bezeichnung. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung VERWALTUNGSGESELLSCHAFT VAL STE CROIX S.A. (die Gesellschaft).

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Die Gesellschaft kann, durch einen, gemäß den in Artikel 22 vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffenen, Beschluss der Generalversammlung jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft, die vormals als Bank tätig war, ist die Verwaltung des eigenen Vermögens, insbesondere die Verwaltung und spätere Veräußerung des Grundstücks, sowie jegliche Abwicklungstätigkeiten, die nach Rückgabe der Banklizenz, anfallen.

Die Gesellschaft kann generell alle Operationen tätigen, welche zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) und ist eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien ohne Nennwert.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Art. 6. Aktien der Gesellschaft. Die Aktien sind Namensaktien. Auf Verlangen eines Aktionärs können seine Aktien mit Zustimmung der Gesellschaft in Inhaberaktien umgewandelt werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die Aktionäre jederzeit Einsicht nehmen können. Die Eintragung in das Register der Namensaktien umfasst folgende Angaben:

Die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs, die Anzahl und Nummern seiner Aktien, die auf die Aktien geleisteten Zahlungen sowie die Übertragung der Aktien mit deren Daten oder die Umwandlung der Namensaktien in Inhaberaktien.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch Eintragung in das Register begründet. Den Inhabern von Namensaktien werden Bescheinigungen über die Eintragung ausgestellt.

Der Erwerb eigener Aktien ist unter denen vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen möglich.

Art. 7. Abtretung der Aktien. Die Abtretung der Aktien geschieht durch eine Übertragungserklärung, die in das Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Diese Eintragung muss von dem Abtretenden und von dem Erwerber oder deren Bevollmächtigten datiert und unterzeichnet werden. Die Gesellschaft kann auch die Abtretung der Aktien mittels anderer Schriftstücke annehmen.

Art. 8. Schuldverschreibungen. Wenn die Gesellschaft Schuldverschreibungen ausgeben wird, so bleiben diese Schuldverschreibungen in Namensform (namentliche Schuldverschreibungen) und können unter keinen Umständen in Schuldverschreibungen auf den Inhaber umgewandelt werden.

Art 9. Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft. Jede ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft repräsentiert alle Aktieninhaber der Gesellschaft.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich in der Stadt Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt am zweiten Mittwoch des Monats März um 11.00 Uhr. Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so findet diese am nächsten Bankarbeitstag statt.

Die ordentliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn, laut Verwaltungsrat, außerordentliche Ereignisse dies verlangen.

Andere Aktionärsversammlungen der Gesellschaft können am Ort und zu der Zeit abgehalten werden die im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben sind.

Art. 10. Einberufung, Beschlussfähigkeit, Vollmacht und Einberufungsschreiben. Einberufung und Beschlussfähigkeit der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft sind vom Gesetz bestimmt, wenn nicht anders im Einberufungsschreiben vorgesehen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht (per Brief, Fax, Telegramm usw.) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Soweit vom Gesetz oder der Satzung nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und bezeichnen sich als ordnungsgemäß einberufen sowie über die Tagesordnung informiert, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 11. Verwaltung und Aufsicht. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die in A-Mitglieder und B-Mitglieder eingeteilt werden können. Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf nicht sechs Jahre überschreiten.

Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Tantiemen, sowie die Dauer ihrer Mandate.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen und ein neues Mitglied bestellen.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder werden von der außerordentlichen Generalversammlung bestellt, die sofort nach der Gründung der Gesellschaft abgehalten wird.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratsplatzes steht den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrates das Recht zu, für die vorläufige Besetzung des Verwaltungsrates Sorge zu tragen. Die endgültige Wahl wird durch die nächste Generalversammlung vorgenommen, respektiv bestätigt.

Art. 12.- Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen sowie einen Sekretär, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und der die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sowie der Generalversammlung zu Protokoll führt.

Der Vorsitzende erlässt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag von zwei Mitgliedern.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Sekretär (falls vom Verwaltungsrat ernannt) oder ein Mitglied des Verwaltungsrates informiert alle Verwaltungsratsmitglieder schriftlich (wenigstens 24 Stunden im voraus) über das Datum der Sitzung des Verwaltungsrates, außer in Dringlichkeitsfällen. Worin ein solcher Dringlichkeitsfall besteht, muss im Einberufungsschreiben erläutert sein. Eine schriftliche Einberufung ist nicht nötig, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder repräsentiert sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Verwaltungsratsitzung informiert wurden, sowie über deren Tagesordnung. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann schriftlich (per Brief, Fax, Telegramm usw) auf eine schriftliche Einberufung verzichten. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmendes Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist und, falls anwendbar, sofern je ein A-Mitglied und ein B-Mitglied vorhanden oder rechtmäßig vertreten sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Beschlüsse können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail. Der Umlaufbeschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen und muß von jedem einzelnen Verwaltungsratsmitglied unterschrieben sein. Als Datum eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift.

Art. 13. Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates. Das Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Kopien oder Auszüge dieser Protokolle, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden vom Sekretär (falls ernannt) oder von einem Mitglied des Verwaltungsrates unterschrieben.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates verpflichten die Gesellschaft nicht wirksam gegenüber Dritten durch ihre alleinige Unterschrift, außer wenn der Verwaltungsrat bestimmt hat, dass ihre alleinige Unterschrift die Gesellschaft wirksam gegenüber Dritten verpflichtet.

Art. 15. Entgegengesetzte Interessen. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstwie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 16. Übertragung der Befugnisse. Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen seine Befugnis übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen. Die Übertragung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 17. Verpflichtung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist wirksam verpflichtet gegenüber Dritten durch (1) die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder, falls anwendbar, die gemeinsame Unterschrift von einem A-Mitglied und einem B-Mitglied des Verwaltungsrates oder (2) durch die alleinige Unterschrift einer vom Verwaltungsrat befugten Person.

Art. 18. Commissar. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar betraut oder, wenn vom Gesetz vorgeschrieben, ein Wirtschaftsprüfer. Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung bestimmt auch die Anzahl der Kommissare sowie ihre Tantiemen und die Dauer ihres Mandates.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen.

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Zuführung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen (angegebenen oder, des unter denen in Artikel 5 vorgesehenen Bedingungen, erhöhten bzw. herabgesetzten) Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung. Die Generalversammlung bestimmt ebenso ob Dividenden an die Aktionäre ausgeschüttet werden oder nicht. Die Dividenden können in Euro oder in einer anderen, vom Verwaltungsrat festgesetzter Währung, ausbezahlt werden.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 21. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, gefasst unter den Bedingungen vorgesehen in Artikel 22 für die Abänderung von dieser Satzung, aufgelöst werden.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und Tantiemen des Liquidators bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrat durchgeführt.

Art. 22. Abänderung der Satzung. Diese Satzung kann abgeändert werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, unter den, vom abgeänderten Gesetz von 1915 über Handelsgesellschaften vorgesehenen, Mehrheits- und Anwesenheitsbedingungen.

Art. 23. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung um elf Uhr.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Willius, J. Riese, P. Heisig, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034532.3/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 82.783.

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAROM HOLDING S.A., ayant son siège social à L1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, R. C. S. Luxembourg section B numéro 82.783, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1245 du 28 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Francis Kessler en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C numéro 155 du 29 janvier 2002;

- et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 783 du 25 juillet 2003;

en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 450 du 29 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de 79.230.000,00 CHF (soixante-dix-neuf millions deux cent trente mille francs suisses), pour le porter de son montant actuel de 140.230.000,00 CHF (cent quarante millions deux cent trente mille francs suisses) à 61.000.000,00 CHF (soixante et un millions de francs suisses), par annulation de 90.000.000 d'actions sur les 100.000.000 d'actions représentatives du capital social.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-dix-neuf millions deux cent trente mille francs suisses (79.230.000,- CHF), pour le ramener de son montant actuel de cent quarante millions deux cent trente mille francs suisses (140.230.000,- CHF) à soixante et un millions de francs suisses (61.000.000,- CHF).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de soixante-dix-neuf millions deux cent trente mille francs suisses (79.230.000,- CHF) aux actionnaires et par annulation de quatre-vingt-dix millions (90.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation de quatre-vingt-dix millions (90.000.000) d'actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à soixante et un millions de francs suisses (61.000.000,- CHF) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Le montant de la réduction du capital est évalué à la somme de 51.089.760,12 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, F. Even, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2005, vol. 531, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2005.

J. Seckler.

(035099.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

CREDIT SUISSE FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 3 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(036084.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 80.044.

Auszug aus Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 22. April 2005

Beschlussfassung:

1. Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch zum Kommissar für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen.

Der Beschluss der Generalversammlung wird einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Arens / Hexamer

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036150.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

DOLVAR 72, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.

R. C. Luxemburg B 105.503.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eros Dolci, cuisinier, demeurant à L-8281 Kehlen, 24B, rue d'Olm, né à Gubbio (Italie), le 27 mars 1972.

2) Monsieur Cédric François René Varlet, serveur, demeurant à L-3651 Kayl, 1, rue Joseph Muller, né à St. Avold (France), le 14 juin 1972.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que d'un hôtel.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de DOLVAR 72, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Eros Dolci, prénommé: deux cent cinquante parts sociales.	250
2) Monsieur Cédric François René Varlet, prénommé: deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérant(s) pour une durée indéterminée:
 - Gérant administratif
 - Monsieur Eros Dolci, prénommé.
 - Gérant technique
 - Monsieur Cédric François René Varlet, prénommé.

Le gérant technique aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Dolci, C. Varlet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 50, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

G. Lecuit.

(006755.3/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

CHAPTER I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 42, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 45.184.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(007653.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 89.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05642, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(007863.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.007.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers

I (02136/817/17)

Le Conseil d'Administration.

WALLACE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 97.319.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

20490

3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02137/817/17)

Le Conseil d'Administration.

«EUFICO» EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *1^{er} juin 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'Assemblée au siège social.

I (02139/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VALFOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.256.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *26 mai 2005* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (01916/000/17)

Le Conseil d'Administration.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01973/795/14)

Le Conseil d'Administration.

20491

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01976/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BROAD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.224.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2005 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02095/817/17)

Le Conseil d'Administration.

GEPCIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 105.304.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juin 2005 à 14.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02144/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

The shareholders of the Company are hereby informed that SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. shall be appointed as Administrative Agent as well as Registrar and Transfer Agent of the Company in place of EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. with effect from June 6, 2005. SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. is also the Custodian Bank, Paying Agent and Domiciliary Agent of the Company.

It follows from this change that a new contract shall be entered into between the Company and SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. as of June 6, 2005 and that the new Service and Custodian Agreement between the Company and SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. shall be signed as of the same date. The Nominee Agreement between the Company, EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. and ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB shall be terminated as of June 6, 2005 and a new contract entered into between the Company, SWEDBANK (LUXEM-

BOURG) S.A. and ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB with effect from June 6, 2005. Likewise, the prospectus shall be updated with the changes that have taken place.

Expenses in connection with the transfer will be borne by the Company.

It has also been decided to amend the description of the investment objective and policy of ROBUR INTERNATIONAL GLOBAL EQUITY SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITY SUB FUND to clarify that these sub-funds may invest in equity linked notes and other equity linked securities. This will have no effect on the composition of the portfolios of these subfunds.

It has furthermore been decided to change the deadline for subscription, redemption and conversion order receipt for ROBUR INTERNATIONAL SWEDISH BOND SUB FUND, ROBUR INTERNATIONAL SWEDISH LIQUIDITY SUB FUND, ROBUR INTERNATIONAL SWEDISH BOND MEGA SUB FUND, ROBUR INTERNATIONAL SWEDISH SAFE MEGA SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL SWEDISH TOTAL RETURN MEGA SUB FUND (the «Swedish Sub Funds») from 4.30 p.m. to 3.30 p.m. or 11.30 a.m. on any Valuation Day on which the Swedish fixed income market closes earlier than normal which is usually the case on any Valuation Day preceding a Swedish legal holiday, with effect on June 6, 2005. During the period of one month from the date of this notice i.e. until June 6, 2005 shareholders of the Swedish Sub Funds who do not agree with this change may redeem their shares free of any redemption charge.

Updated prospectuses are available at the registered office of the Company. The new and modified agreements referred to above may also be consulted at the registered address of the Company.

Luxembourg, May 6, 2005.

The Board of Directors of the Company

M. Lagerqvist / A. Borgh

P. Bäckman / C. Vernerson

(02143/584/36)

SCALFI ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.525.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 mai 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02145/534/14)

Le Conseil d'Administration.

HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.050.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV HOTTINGER INTERNATIONAL FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 30 mai 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01972/755/22)

Le Conseil d'Administration.

20493

CEDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01974/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.206.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juin 2005 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02138/817/17)

Le Conseil d'Administration.

COFIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02076/788/15)

Le Conseil d'Administration.

LE VIGNE DI BARTORELLI ALBERTO & C. S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.942.

Messieurs les actionnaires de la société LE VIGNE DI BARTORELLI ALBERTO & C. S.e.c.s. sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 2 juin 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire de contrôle.

I (02134/534/13)

Le liquidateur.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'Assemblée au siège social.

I (02135/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (02140/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Le Conseil d'administration de la SICAV susmentionnée a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 26 mai 2005 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 39, allée Scheffer à Luxembourg

Ordre du jour:

- 1 Nomination du Président de l'Assemblée.
 - 2 Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur Indépendant.
 - 3 Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2004.
 - 4 Affectation des résultats après ratification du paiement des dividendes suivants payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 aux actions à distribution des compartiments suivants:
- | | |
|--|----------|
| LODH Invest - The Dollar Bloc Bond Fund | 0,32 USD |
| LODH Invest - The Swiss Franc Credit Bond Fund | 0,20 CHF |
| LODH Invest - The European Bond Fund | 0,19 EUR |
| LODH Invest - The Europea Short Term Fund..... | 0,18 EUR |
| LODH Invest - The Global Hedged Bond Fund..... | 0,20 EUR |
| LODH Invest - The Euro Corporate Bond Fund..... | 0,41 EUR |
| LODH Invest - The Conservative Portfolio Fund (EUR)..... | 0,08 EUR |
| LODH Invest - The Dynamic Portfolio Fund (EUR)..... | 0,06 EUR |
| LODH Invest - The EU Convergence Bond Fund | 0,36 EUR |
| LODH Invest - The Emerging Market Bond Fund | 0,66 USD |
| LODH Invest - The Greater China Fund..... | 0,37 USD |
| LODH Invest - The Optimum Dollar Bond Fund | 0,37 USD |

LODH Invest - The Optimum Euro Bond Fund	0,35 EUR
LODH Invest - The Dynamic Portfolio Fund (CHF).	0,08 CHF
LODH Invest - The Optimum Treasury Bond Fund /CHF)	0,28 CHF

Le paiement des dividendes a été effectué le 24 février 2005.

5 Rémunération des Administrateurs.

6 Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant le 31 décembre 2004,

7 Elections statutaires:

- Reconduction du mandat de M. Patrick Odier, M. Jean Pastre, M. Marco Durrer M. Yvar Mentha, M. Jean-Claude Ramel, M. Peter E.F. Newbald, Mme Francine Keiser et M. Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs.
- Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur Indépendant.

8 Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Le rapport annuel au 31 décembre 2004 et un modèle de procuration sont disponibles sans frais sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG au moins 48 heures avant l'Assemblée.

I (02142/755/47)

Le Conseil d'Administration.

UNIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01975/795/18)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX KEY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.616.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 25 mai 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01915/755/19)

Le Conseil d'Administration.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.185.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme WESTLAND HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 mai 2005 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02146/750/14)

Le Conseil d'Administration.

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.769.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02094/696/15)

Le Conseil d'Administration.

LECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 31 mai 2005 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Rapport du liquidateur, M. Pierre Schill,
- Nomination du Commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02141/755/15)

Le Conseil d'Administration.
